

CONDITIONS GENERALES D'ENREGISTREMENT ET DE GESTION DE NOMS DE DOMAINE NORDNET REGISTRAR (03 octobre 2011)

NordNet est une société, de droit français, spécialisée dans le domaine de l'Internet (accès au réseau Internet, sécurité informatique, enregistrement et gestion de Noms de domaine, référencement, hébergement de sites et de machines).

Concernant les Noms de domaine, NordNet est un centre d'enregistrement (ci-après « Registrar »), accrédité par l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers – société Internet pour les Noms et numéros attribués), et par diverses autorités de tutelle nationales ou supra-nationales, y compris l'EURid et l'AFNIC.

En cette qualité, NordNet (ci-après « NordNet Registrar ») est habilitée à enregistrer des Noms de domaine pour les extensions génériques (Generic top level domain name – gTLDs) « .com », « .net », « .org », « .info » et « .biz », pour extensions sponsorisées (Sponsored top level domain-sTLDs) « .mobi », « .asia », « .tel », « .xxx » pour certaines extensions nationales (Country code top level domain name – ccTLDs) « .fr », « .re », « .be », « .nl », « .uk », pour l'extension européenne « .eu », et pour toute nouvelle extension pour laquelle NordNet Registrar solliciterait son accréditation. Si NordNet Registrar a la possibilité d'enregistrer des Noms de domaine pour de nouvelles extensions, elle reste libre de proposer ou de ne pas proposer que ces extensions soient intégrées au Contrat.

Les Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles NordNet Registrar s'engage à enregistrer et gérer les Noms de domaine enregistrés auprès de ses services ou à effectuer toute action Registrar autorisée par les Registres.

L'enregistrement et la gestion des Noms de domaine par NordNet Registrar ou toute autre demande d'action spécifique selon les extensions constituent les Services rendus par NordNet Registrar. Les Services sont soumis aux Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Nom de domaine NordNet Registrar et aux Conditions particulières d'enregistrement et de gestion de Nom de domaine NordNet Registrar applicables en fonction de l'extension choisie telles que définies à l'article « Définitions » ci-dessous.

En cas de conflit entre les Conditions générales et les Conditions particulières, les Conditions particulières prévaudront.

Des services complémentaires peuvent vous être rendus soit directement par NordNet Registrar (site accessible notamment par www.nordnet.net rubrique Registrar ou par l'espace de vente NordNet www.nordnet.com) soit par un Prestataire externe. Quel que soit le Prestataire, NordNet Registrar ne peut être tenue responsable en cas d'inexécution des obligations par le Prestataire ou en cas d'actions, fautes, omissions ou négligences du Prestataire.

Les Conditions générales et particulières d'enregistrement et de gestion de Nom de domaine NordNet Registrar prévalent sur toutes conditions générales, conditions particulières ou, tout autre document, de quelque nature que ce soit, que Vous auriez pu nous transmettre.

Le simple fait de demander la réalisation d'une Action auprès de NordNet Registrar vaudra acceptation pleine et entière des Conditions générales et particulières d'enregistrement et de gestion de Nom de domaine NordNet Registrar telles qu'en vigueur au jour de la demande de l'Action (voir article « Application des Conditions contractuelles »).

Vous vous engagez à lire attentivement les Conditions générales et particulières d'enregistrement et de gestion de Nom de domaine NordNet Registrar et à soumettre à NordNet Registrar, toute question que Vous vous poseriez.

Vous attestez disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

1. DEFINITIONS

Les termes et expressions suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec la première lettre de chaque mot les composant en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel dans les Conditions générales et particulières d'enregistrement et de gestion de

Noms de domaine NordNet Registrar, y compris le préambule ou tout autre document émanant de NordNet Registrar, relatif à l'objet des Conditions générales :

Actions : les actions relatives au Nom de domaine que Vous êtes susceptible de demander à NordNet Registrar ou à votre Prestataire en vertu du Contrat qui vous lie à lui (ex : Création/Dépôt, Renouvellement, Suppression du Nom De domaine, Modification du Nom de domaine, des Contacts, etc.).

Autorité de tutelle ou Registre : Organismes en charge de l'élaboration des règles applicables aux Noms de domaine et de la gestion d'une ou plusieurs extensions (ex : « .com » ; « .fr »).

Conditions contractuelles ou Contrat : les Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar (également appelées « Conditions générales ») et les Conditions particulières d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar relatives à l'extension choisie (également appelées « Conditions particulières ») et leurs éventuelles annexes.

Conditions particulières : L'ensemble des droits, obligations et procédures spécifiques à une extension regroupée dans un document intitulé « Conditions particulières ».

Contacts : Personnes représentant le titulaire du Nom de domaine et inscrites sur la base Whois.

Création / Dépôt : Action de réserver un Nom de domaine disponible auprès du Registre concerné, et d'enregistrer les informations relatives au Nom de domaine (Registrant, Contacts et DNS).

DNS (Domain Name Server - Serveur de Nom de domaine) : Serveur de gestion technique du Nom de domaine permettant d'établir une correspondance entre une adresse IP (adresse d'une machine reliée à l'Internet) et un Nom de domaine et/ou d'utiliser des adresses de courriel basées sur le Nom De domaine.

Modification du Nom de domaine: Action de rectifier ou de remplacer une ou plusieurs informations (Registrant, Contacts et/ou DNS) relatives au Nom de domaine.

Nom de domaine: Chaîne de caractères, composée de deux éléments (correspondant au nom et à l'extension choisis par le Registrant en vue de son enregistrement), donnant notamment un accès simplifié à un site Internet.

Prestataire : Toute personne qui intervient pour le compte du titulaire du Nom de domaine afin de réaliser des opérations sur le Nom de domaine.

Procédure Alternative de Règlement des Litiges : Procédure extrajudiciaire dont les règles varient en fonction de l'extension concernée. A titre d'exemple :

_SYRELI : Système de résolution des litiges

_ UDRP (Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy – Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux Noms de domaine) : principes, définis par l'ICANN, applicables à la résolution, sous forme d'arbitrage, des litiges relatifs aux Noms de domaine avec une extension internationale. Ces principes sont complétés par les RDRP (Rules for Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy – Règles d'application des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux Noms de domaine) qui sont les règles, définies par l'ICANN, applicables aux principes directeurs de résolution, sous forme d'arbitrage, des litiges relatifs aux Noms de domaine en extensions internationales.

Ces procédures sont listées pour chaque extension à l'article 5 ci-dessous.

Publipostage : envoi en nombre de courriels n'étant pas considéré comme du Spamming, en vue, le plus souvent d'informer ou de promouvoir un produit ou un service - autrement appelé publipostage électronique ou e-mailing.

RAA : Registrar Accreditation Agreement - Contrat d'Accréditation Registrar, conclu entre l'ICANN et le Registrar, autorisant ce dernier à enregistrer et gérer des Noms de domaine, sous réserve du respect des règles qui y sont définies.

Registrar : Centre d'enregistrement de Noms de domaine, en charge des Actions sur les Noms de domaine enregistrés auprès de ses services.

Registrant ou Titulaire du Nom de domaine: Personne physique ou morale enregistrée comme titulaire du Nom de domaine.

Renouvellement : Action d'augmenter d'une ou de plusieurs années la date d'échéance de l'enregistrement du Nom de domaine.

Services : Enregistrement et gestion des Noms de domaine par NordNet Registrar.

Site NordNet Registrar : Site Internet disponible à l'adresse <http://www.nordnet.net> rubrique « Espace Registrar ».

Spamming : envoi massif, et parfois répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse de courrier électronique de façon irrégulière.

Suppression : Action d'effacer le Nom de domaine des bases de données du Registre concerné, ayant pour conséquence de le faire retomber dans le domaine public et de le rendre à nouveau disponible au Dépôt.

Transfert : Action d'importer (Transfert Entrant) ou d'exporter (Transfert Sortant) un Nom de domaine d'un Registrar vers un autre et d'enregistrer auprès de ce dernier les informations relatives au Nom de domaine (Registrant, Contacts et DNS).

Whois : Base de données accessible en ligne permettant la visualisation des informations relatives à un Nom de domaine considéré.

2. OBJET

NordNet Registrar se charge d'exécuter ou de transmettre les demandes d'Action relatives au Nom de domaine auprès du Registre ou de l'Autorité de tutelle chargé de la gestion des Noms de domaine dans l'extension concernée.

3. APPLICATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Vous vous engagez à respecter et à faire respecter les Conditions contractuelles ainsi que les Droits et responsabilités des Registrants en vertu de l'accord d'accréditation du Registrar (reproduits à l'article éponyme) par toute personne physique ou morale intervenant sur le Nom de domaine en qualité de Prestataire, de mandataire ou de Contacts.

Ces documents sont disponibles sur NordNet.net rubrique « Conditions générales » ou sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (Voir article « Coordonnées » des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de noms de domaine NordNet Registrar).

Ces documents s'appliquent dès que la demande de Dépôt ou de Transfert d'un Nom de domaine a été initiée et aussi longtemps que NordNet Registrar en est le Registrar.

Chaque nouvelle demande d'Action est indépendante de la demande initiale de Dépôt ou de Transfert et constitue donc un Contrat instantané entre NordNet Registrar et Vous.

Dès lors, si une Action est réalisée sur le Nom de domaine, les Conditions générales et particulières d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar applicables seront celles en vigueur au jour de la demande d'Action.

Toutefois, la modification des Conditions générales et particulières d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar peut être appliquée à toute Action en cours lorsque la modification est exigée par un Registre et/ou une Autorité de tutelle.

NordNet Registrar se réserve la possibilité de modifier les clauses des Conditions contractuelles à tout moment, notamment sur demande des Registres ou des Autorités de tutelle.

Toute modification entrera en vigueur dès sa publication sur <http://www.nordnet.net>, rubrique « Conditions générales ».

4. INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties agiront à tout moment en toute indépendance l'une de l'autre, sans que les Conditions contractuelles puissent être réputées créer une quelconque filiale ou entreprise commune ni un quelconque lien de subordination ou de représentation (mandat, agence, commission, ...) entre Vous et NordNet Registrar.

Aucune exclusivité n'est octroyée par l'une des Parties à l'autre Partie à travers les Conditions contractuelles.

5. CONDITIONS APPLICABLES AUX DIFFERENTES EXTENSIONS

Pour chaque extension, il existe une Autorité de tutelle et/ou un Registre dont l'identité est précisée ci-dessous ainsi qu'au sein des Conditions particulières.

Vous vous engagez à consulter et à respecter les Conditions particulières se rapportant à l'extension en cause, ainsi qu'à vous soumettre à toute Procédure Alternative de Règlement des Litiges qui pourrait être adoptée par les Registres ou Autorités de tutelle et intentée à l'encontre du Nom de domaine concerné.

Si Vous agissez en qualité de Prestataire, Vous vous devez de présenter et faire valider par le Titulaire du Nom de domaine, outre les présentes Conditions générales et les Conditions particulières afférentes à l'extension du Nom de domaine enregistré, les documents visés ci-dessous.

Les documents visés ci-dessous sont consultables en ligne sur <http://www.nordnet.net>, rubrique « Conditions générales ». Les services de NordNet Registrar peuvent également Vous les envoyer par courriel sur simple demande de votre part (voir article « Coordonnées de NordNet Registrar »).

.COM / .NET :

- Registre compétent : VeriSign, GRS
- Procédure Alternative de Règlement des Litiges applicable :

- UDRP : <http://www.wipo.int/amc/fr/domains/gtld/udrp/index.html> ou <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- RDRP : <http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/uniform-rules-fr.htm> ou <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>

.ORG :

- Registre compétent : Public Interest Registry, PIR
- - Procédure Alternative de Règlement des Litiges applicable :
- UDRP : <http://www.wipo.int/amc/fr/domains/gtld/udrp/index.html> ou <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- RDRP : <http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/uniform-rules-fr.htm> ou <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>

.BIZ :

- Registre compétent : Neulevel, Inc.
- - Procédure Alternative de Règlement des Litiges applicable :
- UDRP : <http://www.wipo.int/amc/fr/domains/gtld/udrp/index.html> ou <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- RDRP : <http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/uniform-rules-fr.htm> ou <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>

.INFO :

- Registre compétent : Afiliat, Ltd.
- - Procédure Alternative de Règlement des Litiges applicable :
- UDRP : <http://www.wipo.int/amc/fr/domains/gtld/udrp/index.html> ou
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- RDRP : <http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/uniform-rules-fr.htm> ou
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>

.EU

- Registre compétent : EURid
- Procédure Alternative de Règlement des Litiges applicable :
- ADR : <http://eu.adr.eu/index.php>

.FR / .RE :

- Autorité de tutelle compétente : AFNIC
- Procédure Alternative de Règlement des Litiges applicable :
 - - Politique de gestion des litiges pour les domaines internet français :
<http://www.afnic.fr/doc/ref/juridique/politique-litiges>
 - - CMAP : <http://www.mediationarbitrage.com/>

.AEROPORT.FR/.AVOCAT.FR/.CHAMBAGRI.FR/.CHIRURGIENS-DENTISTES.FR/.EXPERTS-COMPTABLES.FR/.GEOMETRE-EXPERT.FR/.MEDECINS.FR/.NOTAIRES.FR/.PHARMACIEN.FR/.VETERINAIRE.FR :

- Registre compétent : SmallRegistry

.BE :

- Registre compétent : DNS BE
- Procédure Alternative de Règlement des Litiges applicable :
<http://www.cepina.be/FR/Default.aspx?PID=821> ou <http://www.dns.be/fr/home.php?n=45.001>

.NL :

- Registre compétent : SIDN
- Procédure Alternative de Règlement des Litiges applicable :
 - UDRP : <http://www.wipo.int/amc/fr/domains/gtld/udrp/index.html> ou
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
 - RDRP : <http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/uniform-rules-fr.htm> ou
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>

.UK :

- Registre compétent : Nominet
- Procédure Alternative de Règlement des Litiges applicable (DRS) :
<http://www.nominet.org.uk/disputes/drs/policy/>

.MOBI :

- Registre compétent : mTLD
- Procédure Alternative de Règlement des Litiges applicable :
 - UDRP : <http://www.wipo.int/amc/fr/domains/gtld/udrp/index.html> ou
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
 - RDRP : <http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/uniform-rules-fr.htm> ou
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>

.ASIA :

- Registre compétent : DotAsia
- Procédure Alternative de Règlement des Litiges applicable :
 - UDRP : <http://www.wipo.int/amc/fr/domains/gtld/udrp/index.html> ou
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>

- RDRP : <http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/uniform-rules-fr.htm> ou <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- CEDRP (<http://www.icann.org/en/udrp/cedrp-policy.html>) (version anglaise).

.TEL :

- Registre compétent : Telnic
- Procédure Alternative de Règlement des Litiges applicable :
 - UDRP : <http://www.wipo.int/amc/fr/domains/gtld/udrp/index.html> ou <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
 - RDRP : <http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/uniform-rules-fr.htm> ou <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>

.XXX :

- Registre compétent : ICM Registry
- Procédure Alternative de Règlement des litiges :
 - UDRP : <http://www.wipo.int/amc/fr/domains/gtld/udrp/index.html> ou <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
 - RDRP : <http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/uniform-rules-fr.htm> ou <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
 - CEDRP : <http://www.icmregistry.com/policies/cedrp-policy/> et <http://www.icmregistry.com/policies/cedrp-rules/>
 - RES :
 - Politique : <http://www.icmregistry.com/policies/res-policy/>
 - Règles : <http://www.icmregistry.com/policies/res-rules/> et <http://www.icmregistry.com/policies/res-supplemental-rules/>

6. MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE NORDNET REGISTRAR ET VOUS

Vous pouvez nous contacter comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar ».

Vous acceptez expressément que les informations transmises par NordNet Registrar en vue de la conclusion du Contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution puissent vous être transmises par Courriel sauf si une autre modalité est expressément prévue.

Les courriels envoyés à votre adresse de courriel et/ou à celle de vos Contacts telles que Vous nous les avez communiquées, seront réputés avoir été reçus par Vous-même et/ou vos Contacts dans les sept (7) jours à compter de leur expédition par NordNet Registrar.

Si Vous êtes dans l'impossibilité de consulter votre boîte à courriels pendant au moins sept (7) jours, Vous vous engagez à en avertir NordNet Registrar par courriel ou par courrier (voir article « Coordonnées de NordNet Registrar »).

Par ailleurs, Vous vous engagez à communiquer à NordNet Registrar l'ensemble des correspondances que Vous avez reçues ou que Vous recevrez de la part de l'ICANN et/ou du Registre et/ou le cas échéant de votre ancien Registrar.

7. CHOIX DES CONTACTS

Le Titulaire du Nom de domaine (Registrant) doit désigner un ou plusieurs Contacts selon l'extension concernée.

Les Contacts peuvent disposer de pouvoirs sur le Nom de domaine.

Vous devez prendre toute précaution lors de la désignation de ces Contacts et particulièrement du Contact administratif, s'il il y a lieu, puisque celui-ci dispose du pouvoir de vous représenter au regard du Registrar, des Registres, et de tout tiers.

NordNet Registrar ne peut pas être tenue pour responsable des relations entretenues entre Vous et vos différents Contacts.

8. INFORMATIONS

8.1. Informations à transmettre et mises à jour

Vous devez fournir à NordNet Registrar des informations actuelles, complètes et exactes Vous concernant et concernant Vos différents Contacts.

Ces informations sont notamment les suivantes :

- nom et prénom,
- ou dénomination sociale. Le cas échéant, les nom et prénom de la personne physique habilitée à la représenter,
- adresses postales,
- adresses de courriel,
- numéros de téléphone,
- éventuellement les numéros de fax,
- les DNS valables du Nom de domaine

Vous vous engagez à mettre à jour vos informations et celles de vos différents Contacts chaque fois que cela est nécessaire, dans les plus brefs délais.

Vous devez de plus fournir à NordNet Registrar les informations et/ou documents requis par les Registres ou Autorités de tutelle en fonction de l'Action demandée sur le Nom de domaine. Les informations requises à l'exécution des différentes Actions sur les Noms de domaine sont spécifiées par NordNet Registrar sur simple demande ainsi qu'éventuellement au sein des Conditions générales et des Conditions particulières applicables à chaque extension telles que définies à l'article « Définitions ».

NordNet Registrar sera libre de résilier le Contrat dans les conditions fixées à l'article « Suspension – Résiliation » si Vous omettez délibérément de (i) fournir à NordNet Registrar des informations complètes, actuelles et exactes, (ii) les mettre à jour rapidement et chaque fois que nécessaire, (iii) répondre sous quinze (15) jours aux demandes de NordNet Registrar concernant l'exactitude :

- des informations relatives à vos coordonnées,
- et plus généralement, de toute information que Vous auriez pu transmettre à NordNet Registrar.

8.2. Exactitude des informations

NordNet Registrar n'est pas tenue de vérifier l'exactitude des informations que Vous nous communiquez.

Concernant les adresses de courriel, NordNet Registrar ne fera aucune vérification complémentaire et ce y compris en cas d'échec avéré du moyen de communication utilisé. A ce titre, lorsque NordNet Registrar reçoit en réponse à l'un de ses courriels, un courriel du type « mailer daemon » ou « delivery failure », NordNet Registrar ne prendra pas en considération cette information dans la mesure où celle-ci n'indique pas avec certitude que l'adresse de courriel en question n'est plus valable. NordNet Registrar ne pourra ignorer l'ancienne adresse qu'après réception d'une demande de modification de l'adresse de courriel conforme à sa procédure.

Cependant, il peut être demandé à NordNet Registrar, en vertu de toute règle édictée par les Autorités de tutelle ou les Registres, de vérifier au moment du Dépôt ou du Transfert du Nom de domaine, comme au cours de la relation contractuelle, ou lors de la réalisation de chacune des Actions sur Nom De domaine, l'exactitude des données que Vous avez transmises à NordNet Registrar.

Vous reconnaissez que le fait de fournir des informations inexactes, de ne pas les mettre à jour rapidement, ou de ne pas répondre aux demandes de NordNet Registrar concernant les informations communiquées constitue un manquement à vos obligations contractuelles, et par conséquent un motif de résiliation du Contrat dans les conditions rappelées à l'article « Suspension - Résiliation ».

9. DEMANDES D'ACTIONS SUR NOM DE DOMAINE

Les demandes d'Actions, notamment l'enregistrement et le renouvellement d'un Nom de domaine, auprès du Registre ne peuvent être faites que par l'intermédiaire d'un Registrar qui agit au nom du Registrant.

Dès lors que Votre demande d'Action a été initiée, celle-ci ne pourra faire l'objet d'aucune modification en-dehors des exceptions prévues par les Conditions générales ou les Conditions particulières.

Les demandes d'Action sur Nom de domaine font l'objet de procédures qui sont consultables auprès de NordNet Registrar. Ces demandes doivent être transmises, dans le respect des dispositions des Conditions contractuelles.

NordNet Registrar se réserve la faculté de refuser, après d'éventuelles vérifications, toute demande d'Action sur Nom de domaine qui lui semblerait contraire aux dispositions des Conditions contractuelles et des règles adoptées par les Autorités de tutelle, Registres et/ou par toute autre Autorité compétente (voir article "Droit de refus" ci-dessous).

Toutefois, NordNet Registrar n'est pas tenue d'effectuer de vérification préalable à ce titre.

Les demandes d'Actions devant être transmises au Registre ou à l'Autorité de tutelle, le seront par le(s)moyen(s) technique(s) qu'il(elle) impose à NordNet Registrar.

Quelle que soit l'Action demandée, NordNet Registrar ne sera pas responsable des difficultés techniques indépendantes de sa volonté rencontrées tant dans la transmission que dans le traitement de la demande d'Action par le Registre ou l'Autorité de tutelle.

Vous êtes informé que lorsqu'une demande d'Action entraîne la modification des informations figurant dans une base Whois, il peut exister un décalage entre la réalisation de l'Action et le changement des informations figurant sur cette base. En effet, les informations figurant au sein des bases Whois sont mises à jour périodiquement, dès lors, une Action effectuée sur un Nom de domaine peut tarder à apparaître sur ces bases.

10. DEPOT

10.1. Disponibilité du Nom de domaine

Vous devez indiquer précisément le Nom de domaine que vous souhaitez voir enregistrer lors de votre demande de dépôt. Un Nom de domaine peut apparaître disponible lors de la consultation du Site de NordNet Registrar, alors qu'en réalité celui-ci est déjà réservé ou en cours de réservation. Dans ce cas, Votre demande sera rejetée immédiatement ou à terme.

A l'inverse, un Nom de domaine peut apparaître réservé alors qu'en réalité il est redevenu libre. Vous ne pourrez engager la responsabilité de NordNet Registrar, ni celle de l'Autorité de tutelle ou du Registre visé aux Conditions particulières, du fait des conséquences pouvant résulter de ce décalage. Par conséquent, Vous ne pourrez devenir le Titulaire du Nom de domaine qu'à compter de la validation du Dépôt par le Registre et/ou l'Autorité de tutelle.

Si le Nom de domaine que Vous avez demandé est déjà réservé lors du traitement par le Registre, ou s'il est refusé lors de son traitement du fait du non-respect du Contrat ou des règles adoptées par l'Autorité de tutelle ou le Registre, le Nom de domaine ne pourra être enregistré. Le cas échéant, et si Vous avez payé directement les frais d'enregistrement à NordNet Registrar, Vous pourrez demander l'enregistrement d'un autre Nom de domaine ou le remboursement des frais d'enregistrement aux services de NordNet Registrar. Si vous avez payé les frais d'enregistrement à NordNet Registrar par l'intermédiaire d'un Prestataire, les conditions de remboursement sont celles définies avec votre Prestataire.

La règle d'attribution des Noms de domaine est celle du « 1er arrivé, 1er servi », c'est à dire que la personne qui effectuera en premier le Dépôt d'un Nom de domaine en deviendra le Titulaire, sauf stipulations contraires au sein des Conditions particulières applicables à l'extension concernée.

10.2. Délai de Création

Le Nom de domaine ne sera déposé qu'à compter de la date et l'heure du traitement par le Registre ou l'Autorité de tutelle chargée de centraliser les enregistrements. La présentation par vos soins de votre demande de Création auprès de NordNet Registrar ne donne droit à aucune antériorité particulière.

NordNet Registrar prendra toutes les précautions raisonnables pour que votre demande complète accompagnée des éventuelles pièces justificatives, soit transmise au Registre ou à l'Autorité de tutelle dans les trois (3) jours à

compter de la réception par ses soins, des informations complètes et conformes ainsi que des éventuels documents nécessaires précisés dans le cadre du présent Contrat.

Le délai peut être augmenté lors de la création, l'ouverture ou l'élargissement d'une extension ou de la modification des conditions d'enregistrement de Noms de domaine dans l'extension concernée.

Vous acceptez que la prestation de NordNet Registrar commence dans les sept (7) jours de l'encaissement de votre paiement ou de réception d'un moyen de paiement valide, au choix de NordNet Registrar, et sous réserve de la réception par NordNet Registrar des informations et/ou documents requis pour la Création du Nom de domaine. Aussi, en application de l'article L121-20-2 du Code de la Consommation, aucun droit de rétractation ne pourra être exercé.

10.3. Durée de l'enregistrement du Nom de domaine

La durée de l'enregistrement du Nom de domaine est fixée, selon l'option que Vous avez choisie lors de la présentation de votre demande de Création.

A la fin de cette période, le Contrat se renouvellera dans les conditions exposées à l'article « Renouvellement » et dans les Conditions particulières de l'extension concernée.

11. TRANSFERT D'UN NOM DE DOMAINE

11.1. Transfert d'un Nom de domaine vers les services de NordNet Registrar – Transfert Entrant

Comme précisé dans les définitions, le Transfert est l'Action de changer de Registrar. Si le Registrant souhaite que NordNet Registrar devienne Registrar du Nom de domaine, les conditions suivantes doivent être respectées.

11.1.1 Conditions de Transfert Entrant

Le Nom de domaine dont Vous demandez le Transfert vers NordNet Registrar, doit être préalablement enregistré auprès d'un autre Registrar, et ne pas être en cours de suppression par son Registrar actuel.

Les frais et droits échus devront être payés directement à l'ancien Registrar par vos soins en plus des sommes à payer au nouveau Registrar.

Les informations relatives au Registrant du Nom de domaine communiquées par vos soins via le formulaire de demande de Transfert doivent correspondre aux informations figurant sur les bases Whois du Registre.

Enfin, Vous êtes informé que le traitement de votre demande de Transfert est subordonné au respect des dispositions prévues au sein des Conditions générales et des Conditions particulières propres à chaque extension. Vous vous engagez, par conséquent, à transmettre, ou à ce que soit transmis, à NordNet Registrar toute information ou tout document, utile au Transfert du Nom de domaine et exigé par NordNet Registrar conformément aux règles établies par les Registres ou Autorités de tutelle.

A défaut, le traitement de votre demande de Transfert ne pourra aboutir.

11.1.2. Délai de Transfert

11.1.2.1 Présentation de la demande de Transfert

NordNet Registrar prendra toutes les précautions raisonnables pour que votre demande complète, reprenant l'ensemble des informations demandées et accompagnée des pièces justificatives éventuelles, soit transmise au Registre ou à l'Autorité de tutelle dans les trois (3) jours ouvrés à compter de l'encaissement de votre paiement ou de la réception d'un moyen de paiement valide, de la réception d'informations complètes et conformes, ainsi que des éventuels documents et autorisations nécessaires précisés dans le cadre des Conditions contractuelles.

11.1.2.2. Validation de la demande de Transfert

Le Transfert du Nom de domaine au profit de NordNet Registrar pourra être soumis à validation (ou absence d'opposition) d'un ou plusieurs contacts, du Registrar actuel, du Registre ou de l'Autorité de tutelle, et ne sera effectif qu'à compter de la réception par NordNet Registrar de la confirmation officielle de la validation du Transfert par le Registre ou l'Autorité de tutelle.

11.1.2.3. Transmission du résultat du Transfert

NordNet Registrar s'engage à faire part du résultat du Transfert, de quelque nature qu'il soit, dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de la réception de la notification officielle du résultat du Transfert par NordNet Registrar.

11.1.3. Conséquences du Transfert Entrant

La durée d'enregistrement du Nom de domaine est prolongée d'un (1) an, dès validation du Transfert par le Registre ou l'Autorité de tutelle. Le délai d'un (1) an commencera à courir à compter de la date de la réalisation du Transfert ou à compter de la date d'échéance du Nom de domaine selon les règles applicables à l'extension concernée.

A la fin de cette période, le Contrat se renouvellera dans les conditions exposées à l'article « Renouvellement ».

Par ailleurs, Vous êtes informé du fait que les informations transmises via le formulaire de demande de Transfert apparaîtront sur nos bases Whois, une fois le Transfert du Nom de domaine effectué au profit de NordNet Registrar.

11.2 Transfert Sortant

11.2.1 Conditions de Transfert Sortant

Vous pouvez transférer votre Nom de domaine vers un autre registrar tant que :

- l'Enregistrement du Nom de domaine est en vigueur
- Le Nom de domaine n'est pas en cours de suppression
- Vous avez réglé toutes les sommes, échues ou à échoir, restant dues par vos soins à NordNet Registrar
- Aucun litige n'est en cours sur Votre Nom de domaine.

Aucun remboursement des frais d'enregistrement correspondant à la période restant à courir au moment du Transfert ne sera accordé par NordNet Registrar.

11.2.2 Conséquences du Transfert Sortant

Dès la réalisation du Transfert Sortant, le Nom de domaine ne sera plus géré par NordNet Registrar qui ne répondra plus à Vos différentes demandes notamment demandes d'Action.

La réalisation du Transfert Sortant entraînera la cessation du Contrat entre Vous et NordNet Registrar.

12. CHANGEMENT DE REGISTRANT

Le changement de Registrant du Nom de domaine implique un changement de titularité du Nom de domaine.

Lors de votre demande, le Nom de domaine ne doit pas être en cours de Suppression ni faire l'objet d'une demande de Transfert.

Par ailleurs, le Nom de domaine concerné ne devra faire l'objet d'aucun litige et les frais et droits échus ou à échoir, restant dus par vos soins, devront avoir été réglés à NordNet Registrar directement ou par l'intermédiaire de votre Prestataire.

Le document type de changement de Registrant est disponible sur le Site de NordNet Registrar ou sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (Voir article « Coordonnées » des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de noms de domaine NordNet Registrar). Il devra être complété et signé par le cédant, et accompagné des éléments justificatifs nécessaires dans le respect des dispositions définies au document type.

NordNet Registrar prendra toutes les précautions raisonnables pour que votre demande complète, reprenant des informations utiles et accompagnée au besoin des pièces justificatives éventuelles, soit transmise au Registre ou à l'Autorité de tutelle dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la réception d'informations complètes et

conformes, ainsi que des éventuels documents et autorisations nécessaires précisés dans le cadre des Conditions contractuelles.

13. MODIFICATIONS AUTRES QUE LE CHANGEMENT DE REGISTRANT

Vous avez la possibilité, pendant toute la durée de l'enregistrement du Nom de domaine auprès de NordNet Registrar, de procéder à diverses Modifications des informations relatives audit Nom de domaine, qu'elles soient administratives (ex : modifications relatives aux Contacts) ou techniques (ex : modifications de DNS).

13.1. Conformité de la demande de Modification

Le Nom de domaine dont Vous demandez la Modification doit être préalablement enregistré auprès de NordNet Registrar, et ne pas être en cours de Suppression, ni être en cours de Transfert Sortant.

L'émission par vos soins d'une demande de Modification de Nom de domaine est soumise au respect des conditions fixées au sein des Conditions générales et des Conditions particulières propres à chaque extension. Le traitement de votre demande est subordonné au respect des Conditions contractuelles.

Vous vous engagez à transmettre, ou à ce que soit transmis, à NordNet Registrar toutes informations ou tous documents, exigés par NordNet Registrar conformément aux règles établies par les Registres ou Autorités de tutelle, utiles à la Modification du Nom de domaine.

A défaut, le traitement de votre demande de Modification ne pourra aboutir.

13.2. Validation des Modifications

13.2.1. Modification des informations du Registrant

La procédure de Modification des informations relatives au Registrant peut être spécifique à chaque extension et est le cas échéant détaillée dans les Conditions particulières concernées. A défaut, si la modification ne peut être effectuée en ligne, un document type permettant la mise à jour des informations de Registrant Vous sera proposée sur le site www.NordNet.net, espace « Registrar, ou sur simple demande au service de NordNet (coordonnées disponibles à l'article éponyme des présentes Conditions générales). La demande adressée par le biais du document type devra être dûment complétée, signée et accompagnée des justificatifs nécessaires afin de pouvoir être prise en compte.

13.2.2. Modification des autres informations

Toute demande de Modification est soumise à la validation des Contacts concernés par la modification, et éventuellement à la fourniture de tout document exigé dans le cadre des procédures définies par NordNet Registrar. NordNet Registrar prendra, par conséquent, toutes les précautions raisonnables pour que votre demande soit transmise aux Contacts dans les trois (3) jours suivants la réception par ses soins d'une demande de Modification complète et conforme aux exigences de NordNet Registrar. En cas de difficulté rencontrée dans le cadre de la validation des Contacts, un document type permettant la mise à jour de ces informations Vous sera proposée sur le site www.NordNet.net, espace « Registrar, ou sur simple demande au service de NordNet (coordonnées disponibles à l'article éponyme des présentes Conditions générales). La demande adressée par le biais du document type devra être dûment complétée, signée et accompagnée des justificatifs nécessaires afin de pouvoir être prise en compte.

13.3. Délai d'enregistrement des Modifications

Les Modifications ne seront enregistrées qu'à compter de la réception de la validation du(des) Contact(s) dans les conditions spécifiées pour chaque extension par NordNet Registrar et/ou les Autorités de tutelle ou Registres concernés, ou éventuellement à réception de tout document nécessaire à la prise en compte de la Modification par NordNet Registrar et/ou les Autorités de tutelle ou Registres concernés.

Les Modifications peuvent faire l'objet d'un traitement complémentaire par l'Autorité de tutelle ou Registre concerné susceptible d'entraîner un délai supplémentaire d'enregistrement des Modifications.

14. RENOUELEMENT

14.1. Demande de Renouvellement

La demande de Renouvellement devra intervenir au plus tard la veille du dernier jour de l'enregistrement du Nom de domaine. Il Vous appartient de respecter cette échéance.

Le Renouvellement s'effectuera dans les conditions établies au sein des Conditions générales et des Conditions particulières (notamment aux articles "Durée" et "Tarifs et paiement") de NordNet Registrar, telles qu'en vigueur au jour de votre demande de Renouvellement.

Dès lors que Vous effectuez une demande de Renouvellement, cette dernière ne peut faire l'objet d'une annulation.

Lors du Renouvellement, NordNet Registrar se réserve le droit de Vous demander de confirmer ou de saisir à nouveau tout ou partie des informations déjà transmises.

Si après diverses relances par courriel effectuées auprès des Contacts du Nom de domaine, Vous n'avez pas, à l'échéance de l'enregistrement du Nom de domaine, procédé au Renouvellement de ce dernier, ou si Vous avez expressément fait part de votre volonté de ne pas renouveler ledit Nom de domaine, il sera supprimé après sa date d'échéance dans un délai pouvant varier en fonction de l'extension concernée. Le Nom de domaine sera dès lors redevenu disponible au Dépôt par tout tiers.

Vous ne pouvez prétendre à aucune indemnité du fait des conséquences qui pourraient en résulter.

14.2. Délai d'enregistrement du Renouvellement

Le Nom de domaine ne sera renouvelé qu'à compter de l'encaissement de la redevance due au titre dudit Renouvellement ou de réception d'un moyen de paiement valide, au choix de NordNet Registrar, et du traitement, par NordNet Registrar, de la demande complète de Renouvellement du Nom de domaine.

NordNet Registrar prendra toutes les précautions raisonnables pour que votre demande soit transmise au Registre ou à l'Autorité de tutelle dans le délai d'un (1) jour ouvré à compter de la réception par ses soins des informations complètes et conformes ainsi que des éventuels documents nécessaires précisés dans le cadre des Conditions contractuelles.

14.3. Durée du Renouvellement

La durée du Renouvellement de l'enregistrement du Nom de domaine est fixée selon l'option que Vous avez choisie lors de la présentation de la demande de Renouvellement. Les enregistrements ne peuvent se faire que par période de 10 ans maximum c'est-à-dire que la date d'échéance d'un Nom de domaine ne peut jamais être supérieure à 10 ans. Ainsi, la période demandée de renouvellement, additionnée à la période d'enregistrement restant à courir, ne peut excéder 10 ans.

14.4. Renouvellement après la date d'échéance

Vous avez la possibilité de renouveler l'enregistrement du Nom de domaine pendant une période pouvant varier selon l'extension concernée telle qu'indiquée dans les Conditions particulières applicables à l'extension concernée, soit directement à partir du site www.nordnet.net, rubrique « Espace Registrar », soit par l'intermédiaire de votre Prestataire et éventuellement de son site Internet.

Un surcoût pourra vous être facturé comme indiqué dans le courriel et/ou courrier d'avis avant suppression que NordNet Registrar Vous adressera.

A l'issue de ladite période, et en l'absence de renouvellement de l'enregistrement de Votre part, la Suppression du Nom de domaine sera initiée.

15. SUPPRESSION

NordNet Registrar vous informe que la Suppression du Nom de domaine concerné par les Conditions contractuelles entraînera différentes conséquences dont les principales sont énumérées à l'article « Suspension – Résiliation ».

15.1. Conditions de Suppression

Un Nom de domaine enregistré auprès de NordNet Registrar pourra être supprimé, à tout moment, sur demande écrite et préalable que Vous aurez adressée à NordNet Registrar.

Toute demande de Suppression devra être initiée à partir du Site NordNet Registrar, rubrique « Suppression Nom de domaine » et confirmée via le document type qui Vous sera proposée. Vous devrez l'adresser à NordNet dûment complété et signé, et accompagné des justificatifs nécessaires, tels que visés au document type.

15.2. Délai de Suppression

NordNet Registrar prendra toutes les précautions raisonnables pour que votre demande de Suppression soit transmise au Registre ou à l'Autorité de tutelle dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la réception par ses soins, de ladite demande complète et conforme, ainsi que des éventuels documents nécessaires précisés dans le cadre des Conditions contractuelles.

Le Nom de domaine ne sera supprimé qu'à compter de la date et l'heure du traitement par le Registre ou l'Autorité de tutelle.

NordNet Registrar attire votre attention sur le fait que le délai physique de Suppression des différentes bases et notamment des bases Whois peut être relativement long.

15.3. Suspension de la procédure de Suppression

La procédure de Suppression peut, selon les règles applicables aux extensions concernées, éventuellement être suspendue. Le cas échéant, la suspension de la procédure de Suppression sera traitée dans les Conditions particulières applicables à l'extension concernée.

15.4. Conséquence de la Suppression du Nom de domaine

La Suppression du Nom de domaine entraînera la cessation du Contrat entre Vous et NordNet Registrar.

16. DROIT DE REFUS

NordNet Registrar se réserve la faculté de refuser, dans les sept (7) jours de la transmission complète de votre demande, toute demande d'Action qui lui semblerait contraire aux dispositions des Conditions contractuelles et des règles adoptées par les Autorités de tutelle, Registres et/ou par toute autre Autorité compétente.

De plus, le Registre dispose également de la faculté de refuser Votre demande sans que NordNet Registrar ne puisse s'y opposer.

NordNet Registrar décline toute responsabilité relative au préjudice que Vous et/ou le Registrant du Nom de domaine pourriez subir du fait de ces refus.

17. RESPECT DES DROITS DES TIERS

Vous déclarez que le Nom de domaine concerné par les Conditions contractuelles ainsi que l'utilisation qui en sera faite directement ou indirectement, notamment par le biais du site exploité sous ce Nom de domaine, respectent l'ordre public et n'enfreignent pas les droits d'un tiers, une législation ou une réglementation applicable, notamment en matière de protection des mineurs (pornographie, pédophilie, ...), de provocation au crime, délit ou suicide, d'incitation à la haine raciale, d'apologie de crimes contre l'humanité, de droit à l'image, de droit d'auteur, de droit des marques ou autres droits de propriété intellectuelle, de droit au nom, au prénom ou au pseudonyme (cette liste n'est qu'indicative et en aucun cas limitative).

Vous vous engagez également à ce qu'aucune opération de Spamming ne soit pratiquée ou initiée par l'intermédiaire du site Internet exploité sous ledit Nom de domaine ou d'adresses de courriels contenant tout ou partie dudit Nom de domaine, qu'elle soit à destination de la France ou de l'étranger.

Par ailleurs, concernant les opérations de Publipostage, Vous devrez demander l'autorisation préalable à NordNet Registrar pour tout envoi. A défaut de réponse écrite de NordNet Registrar dans un délai de quinze (15) jours, Vous devrez considérer que l'autorisation vous est refusée.

Si ces dispositions ne sont pas respectées, Vous devrez verser à NordNet Registrar, une somme de deux (2) Euros hors taxes (HT) par courriel retourné à cette adresse à la suite d'une opération de Publipostage ou Spamming effectuée par vos soins.

Par ailleurs, Vous vous engagez à utiliser la base Whois NordNet Registrar conformément aux dispositions insérées sur la page de résultat obtenue. Ainsi, Vous ne devrez pas utiliser les données recueillies :

- à des fins de communications (commerciales, publicitaires, marketing ou de prospection, etc.) non sollicitées et en masse, par quelque moyen que ce soit, à moins que ces données ne correspondent aux données de vos propres clients ;
- pour l'envoi en masse et automatisé de données ou requêtes aux Registres ou Registrars, à moins qu'elles ne soient raisonnablement nécessaires à l'enregistrement ou la modification de Noms de domaine.

NordNet Registrar n'est pas tenue de réaliser une quelconque vérification au titre du respect des droits des tiers. Ainsi, Vous supporterez les conséquences de toute action d'un tiers relative à la licéité du Nom de domaine en cause ou des informations présentes sur le site exploité sous ce Nom de domaine, et notamment l'ensemble des frais et condamnations qui pourraient être imputés à NordNet Registrar à ce titre, et ce, même dans le cas où la violation des droits d'un tiers ou d'une législation ou d'une réglementation applicable aurait pu être détectée par NordNet Registrar.

NordNet Registrar respectera les dispositions de toute décision rendue à la suite d'une Procédure Alternative de Règlement des Litiges ou une décision de justice devenue définitive ou exécutoire qui pourrait notamment l'obliger à Supprimer, Bloquer, Transférer le Nom de domaine ou changer le Registrant du Nom de domaine conformément aux conditions prévues à l'article « Litiges ».

NordNet Registrar ne sera redevable à votre égard, d'aucun dédommagement.

En cas de conflit sur un Nom de domaine entre Vous et un tiers, Vous pourrez utiliser les voies de droit et voies de recours définies par les Registres et/ou Autorités de tutelle. NordNet Registrar Vous informe qu'elle ne gère pas ces conflits et invitera le tiers à se rapprocher du titulaire du Nom de domaine.

NordNet Registrar Vous recommande de solliciter, en la matière, les conseils de tout professionnel compétent.

18. TARIFS ET PAIEMENT

Si vous avez payé les frais d'enregistrement du Nom de domaine à NordNet Registrar par l'intermédiaire d'un Prestataire, les conditions applicables aux tarifs et au paiement sont celles définies avec votre Prestataire.

18.1. Tarifs et Paiement

Les tarifs des prestations prévues aux présentes Conditions contractuelles sont disponibles sur simple demande auprès de NordNet Registrar. Le prix de la redevance s'entend du prix hors taxes en vigueur au jour de la demande d'Action sur le Nom de domaine concerné. Il comprend les frais dus aux Autorités de tutelle ou aux Registres de l'extension du Nom de domaine concerné. Ces tarifs peuvent varier à tout moment.

NordNet Registrar n'exécutera pas sa prestation tant qu'elle n'aura pas reçu un moyen de paiement valide ou encaissé le paiement, au choix de NordNet Registrar.

Le prix total de la redevance est dû dès que Vous procédez à la demande d'Action sur un Nom de domaine relevant des Conditions contractuelles. Le prix acquitté ne sera pas remboursé même si le Registre ou l'Autorité de tutelle compétente refusait, suspendait ou annulait l'Action sur ledit Nom de domaine.

Vous êtes tenu d'acquitter le prix du Service fourni par NordNet Registrar pour la réalisation d'Action sur le Nom de domaine, de la conclusion à l'issue du Contrat, quelle qu'en soit la cause, et ce, y compris si Vous n'utilisez pas le Nom de domaine.

Vous devez acquitter le paiement de votre redevance par tout moyen de paiement autorisé par NordNet Registrar, en vigueur au jour de la demande d'Action.

Le paiement peut se faire par l'intermédiaire de votre Prestataire.

En cas de paiement frauduleux, NordNet Registrar se réserve la possibilité de résilier le Contrat conformément à l'article « Suspension – Résiliation ».

L'émission de la facture et/ou l'encaissement du paiement ne certifient pas que l'Action sur le Nom de domaine soit effectuée.

Par ailleurs, en cas de défaut de communication des informations et éventuels documents visés au sein des Conditions générales ou des Conditions particulières, pendant un délai de trois (3) mois à compter de la demande d'Action sur le Nom de domaine, NordNet Registrar se réserve le droit de ne pas rembourser la redevance correspondant à ladite demande si celle-ci ne peut finalement être effectuée du fait du caractère incomplet de la demande.

18.2. Incidents de paiement

Tout impayé, en ce compris toute annulation de paiement par carte bancaire, sera considéré comme un retard de paiement.

Le retard de paiement d'une seule facture ou échéance entraîne :

- de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes que Vous devez à NordNet Registrar;
- la possibilité de suspendre ou de résilier, si bon semble à NordNet Registrar et jusqu'au paiement complet des sommes que Vous devez à NordNet Registrar, l'exécution de tout Contrat en cours dans les conditions fixées à l'article « Suspension-Résiliation »,
- l'application, par NordNet Registrar, d'un intérêt à un taux égal à 12 % l'an sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demie le taux de l'intérêt légal français.

Si NordNet Registrar vous adresse une mise en demeure de payer par lettre recommandée en raison d'un retard de paiement, vous serez redevable d'un montant déterminé comme suit :

- quatre euros et cinquante centimes (4,50 €) par lettre recommandée si vous êtes résident français,
- cinq euros quatre-vingt cinq centimes (5,85 €) par lettre recommandée si vous n'êtes pas résident français.

Ce montant se cumulera avec tout autre frais ou indemnité dû et notamment ceux prévus pour les frais de rejet de paiement.

Si votre paiement est rejeté, Vous serez redevable auprès de NordNet Registrar du paiement des sommes dues ainsi que du remboursement des frais liés au recouvrement (éventuels frais de rejet, frais d'affranchissement et de procédure).

Si par contre, NordNet Registrar devait effectuer un remboursement, celui-ci ne serait effectué qu'après encaissement irrévocable de toutes les sommes dues. Il sera tenu compte des délais pendant lesquels Vous ou votre banque, pourrez révoquer le paiement même après débit de votre compte et crédit du compte de NordNet Registrar.

19. DUREE

La gestion du Nom de domaine par NordNet Registrar débutera au jour de la validation de la Création ou du Transfert Entrant du Nom de domaine.

La durée de la gestion du Nom de domaine par NordNet Registrar est fonction de la durée d'abonnement choisie par vos soins en cas de Création, ou de l'échéance de l'enregistrement du Nom de domaine en cas de Transfert Entrant (Voir article « Transfert »). Cependant, NordNet Registrar ne gérera plus le Nom de domaine en cas de Suppression ou de Transfert Sortant du Nom de domaine en cours d'enregistrement.

Le Renouvellement de l'enregistrement du Nom de domaine pourra être réalisé à tout moment dans les conditions exposées à l'article "Renouvellement", reconduisant ainsi l'échéance de la gestion du Nom de domaine par NordNet Registrar de la durée de Renouvellement choisie.

La gestion du Nom de domaine par NordNet Registrar prendra automatiquement fin à l'échéance du Nom de domaine en l'absence de renouvellement, à la Suppression du Nom de domaine ou à son Transfert Sortant, dans les conditions fixées par les Registres ou Autorités de tutelle.

NordNet Registrar attire votre attention sur le fait que l'échéance du Nom de domaine peut ne pas être identique à l'échéance de votre contrat conclu avec un Prestataire relatif au Nom de domaine concerné.

20. DONNEES

20.1. Traitement des données personnelles

Ce traitement est réalisé sous la responsabilité de NordNet Registrar, dont les coordonnées figurent à l'article "Coordonnées de NordNet Registrar", représentée par son Président Directeur Général.

Vous acceptez que NordNet Registrar traite, conserve et transmette les données personnelles comme indiqué ci-dessous.

L'ensemble des informations recueillies par NordNet Registrar est nécessaire au traitement et à l'exécution de vos demandes d'Action ou demandes diverses et, de toutes les suites qui pourraient en résulter, par les services de NordNet Registrar ou de ses partenaires ainsi que des Registres ou Autorités de tutelle.

Par conséquent, lesdites données doivent obligatoirement être fournies à NordNet Registrar, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives.

Le défaut de réponse empêchera NordNet Registrar d'exécuter tout ou partie de sa prestation.

NORDNET REGISTRAR SE RESERVE LE DROIT DE TRANSMETTRE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PERSONNELLES VOUS CONCERNANT A TOUTES AUTORITES OU PERSONNES QUI DOIVENT ETRE LEGALEMENT DESTINATAIRES DES INFORMATIONS OU TOUT SOUS-TRAITANT DE NORDNET REGISTRAR QUI AURAIT BESOIN DE CES INFORMATIONS POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DONT IL A ETE CHARGE PAR NORDNET REGISTRAR (NOTAMMENT MAINTENANCE, ASSISTANCE, RECOUVREMENT, ...) AINSI QU'A TOUT REGISTRE OU AUTORITE DE TUTELLE CONCERNE.

Le Registre ou l'Autorité de tutelle pourra transmettre les informations à toute personne dans le cadre de l'exécution de sa mission.

NordNet Registrar pourra également être amenée à conserver certaines des données personnelles Vous concernant, afin de respecter ses obligations légales et réglementaires et les transmettre, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », Vous disposez des droits suivants :

- Droit de vous opposer pour des motifs légitimes à ce que des données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement ;
- Droit de vous opposer sans frais à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur ;
- Droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel dès lors que vous justifiez de votre identité, en vue d'obtenir :

1. La confirmation que des données à caractère personnel vous concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;
 2. Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories des données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;
 3. Le cas échéant, des informations relatives au transfert de données à caractère personnel envisagées à destination d'un Etat non membre de la Communauté européenne ;
 4. La communication sous une forme accessible des données à caractère personnel qui vous concernent ainsi que toute information disponible à l'origine de celle-ci ;
 5. Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.
- Toutefois, les informations communiquées à la personne concernée ne doivent pas porter atteinte au droit d'auteur au sens des dispositions du Chapitre 1er du Titre IV du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

Une copie des données à caractère personnel est délivrée à l'intéressé à sa demande. Le responsable du traitement peut subordonner la délivrance de cette copie au paiement d'une somme qui ne peut excéder le coût de la reproduction. En cas de risque de dissimulation ou de disparition des données à caractère personnel, le juge compétent peut ordonner y compris en référé, toute mesure de nature à éviter cette dissimulation ou cette disparition.

- Droit d'exiger du responsable d'un traitement, dès lors que vous justifiez de votre identité, que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées, les données à caractère personnel vous concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;

- Droit de demander au responsable du traitement, de justifier sans frais pour vous-même, qu'il a procédé aux opérations exigées en vertu du paragraphe précédent. Si vous obtenez la modification de l'enregistrement, vous êtes en droit d'obtenir le remboursement des frais correspondant au coût de la copie mentionnée ci-dessus ;

- Droit pour les héritiers d'une personne décédée qui justifient de leur identité et dans la mesure où les éléments portés à leur connaissance leur laissent présumer que les données à caractère personnel concernant la personne décédée et faisant l'objet d'un traitement n'ont pas été actualisées, d'exiger du responsable de ce traitement, qu'il prenne en considération le décès et procède aux mises à jour qui doivent en être la conséquence. Lorsque les héritiers en font la demande, le responsable du traitement doit justifier sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées en vertu de l'alinéa précédent.

Vous pourrez exercer vos droits par lettre adressée à NordNet Registrar à l'adresse indiquée à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar » ou par courriel à l'adresse coordonnees@nordnet.net. Vous êtes informé que toute demande ne portant pas sur les données à caractère personnel pourra ne pas être traitée par NordNet.

Toutes les personnes dont les données nominatives sont conservées par NordNet Registrar disposent de ces mêmes droits.

Vous vous engagez, le cas échéant, à obtenir le consentement exprès et préalable de tout tiers, dont les données personnelles sont transmises à NordNet Registrar par vos soins, à la collecte desdites données, ainsi qu'aux opérations réalisées en application du présent article, par NordNet Registrar.

Vous vous engagez également à lui notifier les éléments repris au présent article et en particulier, les droits dont il dispose, ainsi que leurs modalités d'exercice.

NordNet Registrar s'engage à ne pas procéder à des conservations, traitements et transmissions qui seraient contraires aux principes rappelés ci-dessus, à moins que la conservation ne soit imposée par la réglementation en vigueur.

De même, NordNet Registrar prendra toute précaution raisonnable afin de protéger les données personnelles transmises contre toute perte, mauvaise utilisation, transmission ou accès non autorisé. Toutefois, en raison du caractère peu sécurisé du réseau Internet, NordNet Registrar ne pourra être tenue responsable de l'accès ou de l'interception de vos données personnelles par une tierce personne.

20.2. Propriété des informations et base de données

Vous reconnaissez que NordNet Registrar est titulaire de tout droit sur les bases de données, les informations qui y sont présentes, les extraits et compilations de ces bases de données et ce, pour le monde entier.

Ces bases peuvent contenir, en plus des informations que Vous avez transmises à NordNet Registrar au titre des Conditions contractuelles, toute information que NordNet Registrar aurait pu obtenir, sans préjudice de l'article précédent relatif au traitement des données personnelles.

21. LICENCE

Si le Registrant du Nom de domaine concède une licence d'utilisation et/ou d'exploitation de son (ses) Nom(s) de domaine à un(des) tiers, il reste néanmoins le titulaire officiel du(des) Nom(s) de domaine, et doit fournir ses propres coordonnées et les coordonnées des Contacts du(des) Nom(s) de domaine, qu'il s'engage à mettre à jour conformément aux dispositions de l'article « Informations ».

Le Registrant assume, même s'il a concédé l'utilisation et/ou l'exploitation de son(ses) Nom(s) de domaine à un(des) tiers, la responsabilité de toute action, réclamation et/ou procédure initiée par un tiers et liée notamment et de façon non limitative à :

- l'enregistrement du(des) Nom(s) de domaine,
- l'utilisation de son(ses) Nom(s) de domaine
- l'exploitation technique du(des) Nom(s) de domaine.

De même, en cas d'action à l'encontre du Registrant concernant l'enregistrement et/ou une utilisation et/ou exploitation frauduleuse ou illégale du(des) Nom(s) de domaine dont celui-ci a concédé la licence, il s'engage à divulguer à la personne intentant l'action, l'identité exacte du bénéficiaire de la licence.

Ainsi, le Registrant s'engage à disposer en permanence d'informations à jour concernant le licencié :

- Pour une personne physique : nom, prénom, adresse postale, adresse de courriel, numéro de téléphone, numéro de fax.
- Pour une personne morale : dénomination, siège social, adresse de courriel, numéro d'enregistrement sur les bases de données publiques (de type RCS, INSEE, ...) ainsi que les éléments d'identification et coordonnées de son représentant légal (nom, prénom, fonction, adresse postale, adresse de courriel, numéro de téléphone, numéro de fax).

La gestion des litiges se fera par le Registrant et en aucun cas par NordNet Registrar.

Ainsi, la responsabilité de NordNet Registrar ne pourra en aucun cas être recherchée du fait de l'enregistrement et/ou de l'utilisation et/ou de l'exploitation frauduleuse ou illégale du(des) Nom(s) de domaine enregistrés par le Registrant et/ou en son nom et pour son compte. A ce titre, le Registrant s'engage à indemniser, défendre et garantir NordNet Registrar dans les conditions visées à l'article « Indemnisation ».

De plus, le Registrant s'engage à supporter tous les coûts et dépenses qui pourraient résulter de ces plaintes, actions ou mises en responsabilité, devant quelque juridiction que ce soit, et notamment, les honoraires et débours des conseils et avocats.

22. POUVOIRS

Si le Nom de domaine est enregistré par une personne agissant en tant qu'agent ou mandataire (par exemple : fournisseur de services Internet, employé, agence de publicité), le Nom de domaine doit être enregistré au nom du mandant, qui devra donc apparaître en tant que Registrant du Nom de domaine.

Vous devez vérifier le respect de cette disposition. En aucun cas NordNet Registrar ne pourra être responsable si la personne que Vous avez mandatée est inscrite en qualité de Registrant.

Le Registrant reste néanmoins tenu, en tant que mandant, par toutes les conditions des Conditions contractuelles et toute autre condition tacitement ou expressément acceptée par son mandataire. Le Registrant s'engage, que ce soit directement ou indirectement, à mettre à jour ses informations conformément aux dispositions de l'article « Informations ».

23. FORCE MAJEURE

NordNet Registrar ne pourra être tenue pour responsable de l'absence d'exécution de tout ou partie du Contrat dû à un événement de Force majeure, si celui-ci remplit les conditions légales et jurisprudentielles requises pour qualifier la Force majeure en droit français, notamment dans le cas de perte de données, transactions faites par le biais du réseau Internet, interruptions des services de NordNet Registrar ou de l'accès au réseau Internet ou, défaillance du matériel de réception ou d'émission, dont NordNet Registrar n'a pas la responsabilité.

PAR AILLEURS, NORDNET REGISTRAR POURRA DEMANDER LA SUSPENSION DU CONTRAT DANS LES CAS SUIVANTS MEME S'ILS NE SONT QUE PARTIELS ET QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE :

- RETRAIT DE L'AGREMENT ACCORDE AUX SERVICES DE NORDNET REGISTRAR PAR LES REGISTRES ET/OU AUTORITES DE TUTELLE,
- ARRET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE, DEFAILLANCE ET/OU INTERRUPTION DES RESEAUX DE TRANSMISSION Y COMPRIS DE L'ACCES AU RESEAU INTERNET,

- PANNE ET/OU SABOTAGE DES MOYENS DE TELECOMMUNICATIONS, ACTES DE PIRATAGE INFORMATIQUE,
- INCENDIE, FOUDRE, INONDATION ET AUTRE CATASTROPHE NATURELLE, DEGAT DES EAUX, INTEMPERIE EXCEPTIONNELLE, AVARIE, EMEUTE, GUERRE, INSURRECTION, ATTENTAT, EXPLOSION, ACTE DE VANDALISME,
- GREVE TOTALE OU PARTIELLE, LOCK OUT,
- RETARD DE SES FOURNISSEURS OU PRESTATAIRES, OU ENCORE DES REGISTRES OU AUTORITES DE TUTELLE,
- INTERDICTIONS OU RESTRICTIONS DES AUTORITES PUBLIQUES A LA FOURNITURE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, NOTAMMENT TOUTE INTERRUPTION DE SERVICE EXPRESSEMENT DEMANDEE PAR UNE AUTORITE ADMINISTRATIVE OU JURIDICTIONNELLE COMPETENTE.

Ces différents événements constitueront des cas de Force Majeure qu'ils concernent NordNet Registrar, ses fournisseurs ou prestataires, le Registre ou l'Autorité de tutelle.

Le cas de Force majeure suspend les obligations nées des Conditions contractuelles pendant toute la durée de son existence.

Si le cas de Force majeure a une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvre droit à la résiliation de plein droit des Conditions contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant cette décision sans indemnité de part et d'autre.

24. LIMITATION DE RESPONSABILITE

DES LORS QUE NORDNET REGISTRAR AURA AGIT DE MANIERE RAISONNABLE, NORDNET REGISTRAR N'EST PAS RESPONSABLE, NI A VOTRE EGARD, NI A L'EGARD D'UN TIERS POUR TOUS LES PREJUDICES, PERTES ET DOMMAGES POUVANT SURVENIR EN RAISON :

- A) DU REFUS D'ENREGISTREMENT D'UN NOM DE DOMAINE DE LA PART DU REGISTRE OU DE L'AUTORITE DE TUTELLE,
- B) D'UNE SUSPENSION, D'UNE MODIFICATION OU D'UNE PERTE D'ENREGISTREMENT DU NOM DE DOMAINE PAR LE REGISTRE OU L'AUTORITE DE TUTELLE,
- C) DE L'ENREGISTREMENT OU DE L'UTILISATION D'UN NOM DE DOMAINE CONTRAIRE A LA REGLEMENTATION APPLICABLE, A L'ORDRE PUBLIC OU AUX DROITS DES TIERS,
- D) DE L'UTILISATION PAR UN TIERS DU NOM DE DOMAINE CONCERNE,
- E) DE L'UTILISATION PAR UN TIERS DES DONNEES TRANSMISES LORS DE L'ENREGISTREMENT OU POSTERIEUREMENT,
- F) DU RETARD OU DE L'INTERRUPTION D'ACCES AU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DE NOMS DE DOMAINE,
- G) DE LA NON COMMUNICATION PAR VOS SOINS DES DOCUMENTS ET/OU INFORMATIONS REQUIS, DE LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS ERRONEES PAR VOS SOINS OU DE L'ABSENCE DE MISE A JOUR DES INFORMATIONS VOUS CONCERNANT,
- H) D'ERREUR(S) OU D'OMISSION(S) FIGURANT DANS LES BASES DE DONNEES PUBLIQUES PERMETTANT VOTRE IDENTIFICATION ET, AFFECTANT LE BON DEROULEMENT DU PROCESSUS D'ENREGISTREMENT DE VOTRE NOM DE DOMAINE,
- I) D'EVENEMENTS ECHAPPANT AU CONTROLE RAISONNABLE DE NORDNET REGISTRAR,
- J) DU MAUVAIS TRAITEMENT, DU RETARD DE TRAITEMENT OU DE L'ABSENCE DE TRAITEMENT DE TOUTE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PAR LES AUTORITES DE TUTELLE OU PAR LES REGISTRES,
- K) DU MAUVAIS TRAITEMENT, DU RETARD DE TRAITEMENT OU DE L'ABSENCE DE TRAITEMENT DE TOUTE MODIFICATION APPORTEE A L'ENREGISTREMENT D'UN NOM DE DOMAINE PAR LES AUTORITES DE TUTELLE OU PAR LES REGISTRES,
- L) DE TOUTE ACTION OU OMISSION DES REGISTRES ET/OU DES AUTORITES DE TUTELLE,
- M) DE VOTRE MANQUEMENT OU DE CELUI DE VOTRE PRESTATAIRE QUANT AU PAIEMENT DE TOUS LES FRAIS AUX TERMES DES CONDITIONS CONTRACTUELLES,
- N) DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE PROCEDURES ALTERNATIVES DE REGLEMENT DES LITIGES VISEES AUX ARTICLES « CONDITIONS APPLICABLES AUX DIFFERENTES EXTENSIONS » ET « LITIGES »,
- O) DE LA MISE EN APPLICATION PAR NORDNET REGISTRAR DE LA POLITIQUE OU DES REGLES DES REGISTRES OU AUTORITES DE TUTELLE,

P) D'UNE DEFAILLANCE DES SYSTEMES DE TRANSMISSION ENTRE VOUS ET LES SERVICES DE NORDNET REGISTRAR OU ENTRE LES SERVICES DE NORDNET REGISTRAR ET LES REGISTRES OU AUTORITES DE TUTELLE DES LORS QUE NORDNET A AGI RAISONNABLEMENT

Q) DU NON-RESPECT DES CONDITIONS CONTRACTUELLES PAR VOS SOINS OU DE FACON GENERALE PAR L'ENSEMBLE DES CONTACTS DU NOM DE DOMAINE,

R) DE L'EXPLOITATION DU SITE INTERNET (EN CE COMPRIS LE CONTENU DU SITE HEBERGE) SOUS LE NOM DE DOMAINE QUE VOUS AVEZ ENREGISTRE,

S) D'OPERATIONS DE SPAMMING OU DE PUBLIPOSTAGE EFFECTUEES A PARTIR D'UNE ADRESSE DE COURRIEL CORRESPONDANT AU NOM DE DOMAINE QUE VOUS AVEZ ENREGISTRE.

DE PLUS, NORDNET REGISTRAR NE POURRA PAS ETRE TENUE RESPONSABLE DES CATEGORIES DE DOMMAGES SUIVANTS :

- DOMMAGES IMMATERIELS, PARFOIS QUALIFIES D'EXTRA-PATRIMONIAUX OU MORAUX,
- PERTE D'UNE CHANCE, MANQUE A GAGNER, PERTE D'EXPLOITATION, PERTE DE BENEFICES, PERTE DE CLIENTELE, TROUBLE COMMERCIAL, ATTEINTE A L'IMAGE DE MARQUE, ET CECI QUEL QUE SOIT LE TYPE D'ACTION EN RESPONSABILITE ENGAGEE, MEME SI NORDNET REGISTRAR A ETE AVERTI DE LA POSSIBILITE DE SURVENUE DE TELS DOMMAGES.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, ET A L'EXCEPTION DES DOMMAGES CORPORELS CAUSES AUX PERSONNES, LA RESPONSABILITE PECUNIAIRE DE NORDNET REGISTRAR SERA LIMITEE AU PRIX D'UN ABONNEMENT D'UNE DUREE DE UN AN.

Cette clause sera appliquée sous réserve des dispositions contraires prévues par certaines législations. Dans ce cas, la responsabilité sera limitée dans la mesure permise par ladite loi applicable.

Ces dispositions s'appliquent en complément des Droits et responsabilités des Registrants en vertu de l'accord d'accréditation du Registrar définis à l'article 29.

25. INDEMNISATION

Vous vous engagez à indemniser, défendre, garantir et éviter que soient poursuivis par vos actes ou omissions, NordNet Registrar et/ou le Registre et/ou toute Autorité de tutelle et/ou l'ICANN et/ou leurs filiales et/ou leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et/ou préposés. Vous vous engagez à indemniser, défendre et garantir NordNet Registrar et/ou le Registre et/ou toute Autorité de Tutelle et/ou l'ICANN et/ou leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et/ou préposés en cas de plainte, action, mise en responsabilité par un tiers du fait de vos actes ou omissions. Enfin, Vous supporterez tous les coûts et dépenses qui pourraient résulter de ces plaintes, actions ou mises en responsabilité et notamment les honoraires et débours des conseils et avocats.

Cette indemnisation pourra s'ajouter à celle qui est prévue par les dispositions des Procédures Alternatives de Règlement des Litiges telles que prévues aux articles « Conditions applicables aux différentes extensions » et « Litiges », et à une éventuelle disposition prévue dans les autres contrats que vous avez pu conclure concernant ce même Nom de domaine.

Vous acceptez que cette obligation survive à l'expiration du Contrat pour une durée de dix (10) ans.

26. SUSPENSION – RESILIATION

26.1. Suspension, Suppression, Transfert, changement de Registrant prévus par les Registres ou Autorités de tutelle

Vous acceptez que le Nom de domaine concerné par les Conditions contractuelles soit suspendu, supprimé ou transféré, ou qu'un changement de Registrant soit effectué conformément à toute règle adoptée soit par une Autorité de tutelle, soit par le Registre, afin de :

- corriger des erreurs commises par le Registre ou le Registrar lors de l'enregistrement du Nom de domaine ;
- résoudre les litiges relatifs au Nom de domaine;
- répondre au non respect de vos obligations.

26.2. Suspension par NordNet Registrar

26.2.1. Procédure de suspension

En cas de non respect de l'une quelconque des clauses des Conditions contractuelles, NordNet Registrar se réserve le droit de suspendre sans préavis ni indemnité l'exécution des Services tant que Vous n'avez pas remédié au non-respect invoqué.

La suspension sera notifiée par courriel.

NordNet Registrar se réserve le droit :

- de ne pas faire usage de cette faculté de suspension et de faire directement application des dispositions de l'article « Résiliation »,
- de faire application des dispositions de l'article « Résiliation », même si par le passé, pour les mêmes difficultés, NordNet Registrar avait fait application de l'article « Suspension ».

Il appartient à NordNet Registrar de décider de la sanction appropriée.

26.2.2. Conséquences de la suspension

Les obligations de NordNet Registrar à Votre égard seront suspendues.

Dès lors, le Nom de domaine concerné sera placé en statut "Hold" ou équivalent ce qui aura pour effet d'empêcher la réalisation d'une quelconque Action sur votre Nom de domaine. Par ailleurs, NordNet Registrar se réserve la possibilité de bloquer le fonctionnement du Nom de domaine.

En revanche, Vous êtes tenu de continuer à exécuter vos obligations de manière habituelle.

26.3. Résiliation du Contrat

26.3.1. Résiliation sans faute

En l'absence d'un manquement de l'une ou l'autre des parties, le Contrat pourra être résilié de plein droit dans les conditions prévues aux articles « Renouvellement », « Transfert Sortant », « Suppression », ou « Force Majeure ».

Le Contrat pourra également être résilié afin de respecter une décision rendue à la suite d'une Procédure Alternative de Règlement des Litiges ou une décision de justice devenue définitive ou exécutoire qui pourrait notamment exiger le Transfert ou la Suppression du Nom de domaine.

26.3.2. Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre pourra la mettre en demeure de respecter ses engagements dans un délai de trente (30) jours. Si NordNet Registrar est à l'origine du manquement, Vous devrez adresser la mise en demeure à NordNet Registrar par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A l'expiration du délai, si NordNet Registrar ne s'est pas conformée à ses obligations, Vous aurez le droit de résilier de plein droit le Contrat par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si Vous êtes à l'origine du manquement, NordNet Registrar devra Vous adresser la mise en demeure par courriel. A l'expiration du délai, si Vous ne vous êtes pas conformé à vos obligations, NordNet Registrar aura le droit de résilier de plein droit le Contrat par l'envoi d'un second courriel. Toutefois, dans le cas où la nature des engagements que Vous n'avez pas respectés Vous empêcherait de remédier à votre manquement, NordNet Registrar pourra résilier le contrat de plein droit dès la constatation du manquement par l'envoi d'un courriel.

Les manquements pouvant donner lieu à une résiliation à l'initiative de NordNet Registrar sont notamment ceux liés au non respect de l'une quelconque des clauses des Conditions contractuelles par le Registrant (notamment défaut de communication d'informations complètes, actuelles et exactes, défaut de communication des documents justificatifs, absence de mise à jour des informations chaque fois que nécessaire, non respect des délais impartis, absence de réponse aux demandes de vérification de NordNet Registrar concernant des informations relatives aux coordonnées transmises et, plus généralement, de toute information que Vous auriez pu transmettre à NordNet Registrar).

26.3.3. Conséquences de la Résiliation du Contrat

NordNet Registrar vous informe hors des cas de Transfert Sortant ou de changement de Registrant qu'elle pourra notamment, dès le jour de la résiliation du Contrat ou quelques jours plus tard, initier la Suppression du Nom de domaine concerné et des Services, sans qu'une notification ne soit nécessaire. La Suppression du Nom de domaine a pour conséquence de permettre au Nom de domaine de retomber dans le domaine public et ainsi de le rendre disponible à l'enregistrement, dans les conditions établies par le Registre ou l'Autorité de tutelle concerné.

La Résiliation implique également la Suppression du Nom de domaine des bases du Registre ou de l'Autorité de tutelle concernée, et par conséquent, des bases Whois.

En cas de Résiliation pour faute à l'initiative de NordNet Registrar, celle-ci ne sera pas tenue de Vous rembourser les sommes que Vous aurez déjà versées au titre du Contrat. De plus, Vous restez redevable des sommes dues pour la durée totale demandée de votre souscription au Contrat soit directement soit par l'intermédiaire de votre Prestataire. Ces sommes sont conservées à titre de frais de dossier.

Vous êtes informé que si vous êtes lié à un Prestataire, la Résiliation du Contrat n'entraîne pas nécessairement la résiliation de Votre abonnement auprès de ce Prestataire. Par ailleurs, la résiliation de Votre abonnement auprès de Votre Prestataire n'entraîne pas nécessairement la résiliation du Contrat et donc la suppression de Votre Nom de domaine.

27. LITIGES

A l'exclusion des litiges intentés par des tiers à l'encontre du Nom de domaine qui devront faire l'objet d'une Procédure Alternative de Règlement des Litiges et, à l'exclusion des litiges relatifs au Contrat qui seront soumis aux règles décrites à l'article « Procédure judiciaire », le Registrant soumettra tout litige relatif à l'enregistrement, l'utilisation et/ou l'exploitation d'un Nom de domaine à la compétence du tribunal (i) du domicile du Registrant ou (ii) du lieu du siège social du Registrar.

Si une procédure judiciaire ou une Procédure Alternative de Règlement des Litiges, relative à l'enregistrement, l'utilisation et/ou l'exploitation d'un Nom de domaine géré par les services NordNet Registrar, est intentée à l'encontre du titulaire de ce dernier, NordNet Registrar pourra être amenée, sur demande de l'Autorité compétente, à bloquer toute Action de votre part portant sur le Nom de domaine concerné.

27.1. Procédure Alternative de Règlement des Litiges

Le Titulaire du Nom de domaine est tenu de se soumettre à une Procédure Alternative de Règlement des Litiges au cas où un tiers invoquerait à son encontre une violation de ses droits relatifs au Nom de domaine concerné.

Ainsi, et comme indiqué à l'article « Conditions applicables aux différentes extensions », Vous vous engagez à Vous soumettre à toute Procédure Alternative de Règlement des Litiges qui pourrait être adoptée par les Registres ou Autorités de tutelle en fonction de l'extension concernée.

Pour consulter en ligne les règles applicables, reportez-vous aux adresses indiquées à l'article « Conditions applicables aux différentes extensions ». NordNet Registrar peut également Vous adresser ces documents sur simple demande de votre part.

Vous êtes informé que les différentes règles pourront être modifiées à tout moment.

NordNet Registrar respectera les dispositions de toute décision rendue à l'issue d'une Procédure Alternative de Règlement des Litiges l'obligeant à Modifier (administrativement et/ou techniquement), Changer de Registrant, Transférer ou Supprimer un Nom de domaine relevant des Conditions contractuelles. Dans le cadre d'une Procédure Alternative de Règlement des Litiges de type UDRP, NordNet Registrar respectera un délai de dix (10) jours ouvrés à compter du jour où la décision de Transfert, de Changement de Registrant, ou de Suppression a été notifiée avant de mettre en œuvre ladite décision. NordNet Registrar informera les parties à la décision ainsi que, dans le cadre des UDRP, l'ICANN, de la date d'entrée en vigueur de ladite décision.

Une Procédure Alternative de Règlement des Litiges n'empêche pas les parties de soumettre le litige à un tribunal compétent pour obtenir une décision judiciaire. Si une procédure judiciaire est engagée, elle peut entraîner la suspension de la Procédure Alternative de Règlement des Litiges.

27.2. Procédure judiciaire

Les litiges concernant le Contrat, qu'il s'agisse de sa formation, son exécution ou sa cessation seront, quant à eux, directement soumis à une procédure judiciaire et à la loi française, à l'exclusion d'une part des règles de conflit prévues par la loi française et d'autre part, des dispositions non impératives de la loi française qui seraient contraires au Contrat.

Si vous avez la qualité de commerçant, tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, relatifs à leurs relations contractuelles et, notamment à l'interprétation, l'exécution et la résiliation du Contrat sera, y compris en cas de référé, requête, appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs, et ce, quelque soit votre lieu de résidence et le mode de paiement accepté, de la compétence exclusive, du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing (France), dans le ressort duquel se trouve le siège social de NordNet Registrar, où est formé le Contrat.

Si vous êtes un particulier, tout litige relatif au Contrat sera soumis aux règles de compétence d'attribution et territoriale telles que prévues par le droit français.

NordNet Registrar respectera les dispositions de toute décision de justice devenue définitive ou exécutoire, l'obligeant à Modifier (administrativement et/ou techniquement), Changer de Registrant, Transférer ou Supprimer un Nom de domaine relevant des Conditions contractuelles.

28. DISPOSITIONS GENERALES

28.1 Langue du Contrat

La langue française est la langue officielle du Contrat. A ce titre, l'ensemble des notifications visées au sein des présentes Vous seront adressées par NordNet Registrar en langue française.

Toute traduction du Contrat n'est donnée qu'à titre indicatif, afin de faciliter la compréhension des Registrants ou utilisateurs des Services NordNet Registrar non francophones. En conséquence seule la version française fait foi.

28.2 Circulation du Contrat

Vous ne pourrez céder, transférer, déléguer ou licencier pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations découlant du Contrat à un tiers, sans information écrite et préalable de NordNet Registrar.

Vous vous engagez le cas échéant à respecter l'ensemble des formalités nécessaires, à la prise en compte de l'opération.

NordNet Registrar pourra céder, transférer, déléguer à tout tiers tout ou partie de ses obligations ou prestations. En cas de cession, délégation, transfert, NordNet Registrar devra alors vous informer par tous moyens appropriés notamment par la publication d'une information sur son Site.

De plus, NordNet Registrar pourra librement sous-traiter à un ou plusieurs tiers tout ou partie des obligations mises à sa charge par les Conditions contractuelles.

28.3 Divisibilité

Si l'une quelconque des dispositions des Conditions contractuelles était annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes des Conditions contractuelles n'en serait pas affectée.

Dans ce cas, les Parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.

28.4. Tolérances

Le fait pour NordNet Registrar, de s'abstenir de diligenter un quelconque recours lié à Votre manquement ou plus généralement des Contacts du(des) Nom(s) de domaine à l'une quelconque des obligations et engagements aux termes des Conditions contractuelles, ne saurait valoir renonciation à exercer ledit recours relativement à ce manquement ou à tout manquement ultérieur.

28.5 Intitulés

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

28.6 Notifications

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales et particulières seront réputées avoir été valablement délivrées au destinataire si elles sont adressées :

- à NordNet Registrar, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse indiquée à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar ».
- à Vous et/ou vos Contacts, par courrier ou par courriel aux adresses que vous aurez communiquées à NordNet Registrar dans le respect des Conditions contractuelles.

28.7 Frais

Les parties seront chacune tenues du paiement de tous les frais et coûts encourus par eux respectivement en relation avec les Conditions contractuelles et les opérations qu'elles prévoient, y compris les honoraires et débours.

28.8 Coordonnées de NordNet Registrar

.Par courrier
Siège : NordNet Registrar
111 rue de Croix
BP 60985
59510 Hem
(lieu où le consommateur peut présenter ses éventuelles réclamations)

. Par téléphone
Assistance administrative client : 0800 66 55 44 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Assistance technique client : 0892 70 20 33 (0.34 € / min)
Assistance commerciale : 0800 66 55 55 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Les tarifs communiqués sont fonction des tarifs pratiqués par votre opérateur de téléphonie.

. Par courriel : contact@nordnet.net

Nous attirons votre attention sur le fait que la tarification des appels téléphoniques peut varier selon les opérateurs téléphoniques.

Vous êtes informés que les conversations téléphoniques avec les personnes assurant l'assistance technique ou commerciale de NordNet Registrar pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le seul but de veiller à la qualité du service et d'en assurer l'amélioration. Les informations ne seront pas conservées dans un délai supérieur à soixante (60) jours ni utilisées dans une finalité autre que celle indiquée ci-dessus.

29. Droits et responsabilités des Registrants en vertu de l'accord d'accréditation du Registrar

Vous trouverez ci-dessous la reproduction d'un document, établi par l'ICANN, récapitulant les droits et responsabilités des Registrants en vertu des règles définies par l'Autorité de tutelle.

Ce document a été traduit dans plusieurs langues dans un but purement informatif. Le texte original faisant foi (en anglais) peut être consulté sur: <http://www.icann.org/en/registrars/registrar-rights-responsibilities-en.htm>

Contexte: l'une des nouvelles dispositions ajoutées au RAA de 2009 exige à ce que l'ICANN conçoive, en consultation avec les registraires, une page web identifiant les droits et les responsabilités disponibles s'appliquant à la personne procédant à l'enregistrement. Ce document publié est le résultat de contributions initiales provenant d'un groupe de travail mixte du Conseil GNSO et du Comité consultatif At-Large et des consultations postérieures avec les registraires; et offre un résumé dans une langue simple des droits et responsabilités de la personne procédant à l'enregistrement, existant actuellement sous le RAA de 2009.

Introduction

Ce document fournit un résumé en «langage clair» des termes relatifs aux droits et responsabilités du registrant, énoncés dans l'[accord d'accréditation du registrar](#) (RAA), pour l'affichage sur les sites Web du registrar. Bien que certains des termes figurant ici ne se réfèrent pas spécifiquement aux registrars, ces termes sont inclus en raison de l'importance potentielle à la compréhension de la relation entre le registrar/registrant. Ce document résume également les droits et les responsabilités du registrant qui se posent au sein de la politique de consensus et de ses spécifications de l'[ICANN](#), puisque ces politiques et spécifications sont incorporées dans le RAA.

Le résumé des termes dans le présent document ne neutralisent ou ne remplacent pas les termes énoncés dans la RAA, les spécifications ou la politique.

Préambule

Pour enregistrer un nom de domaine, un détenteur d'un nom enregistré (aussi connu sous le nom de registrant) doit utiliser les services d'un registrar accrédité par l'ICANN. Pour devenir un registrar accrédité par l'ICANN, le registrar doit conclure un contrat avec l'ICANN, dénommé accord d'accréditation du registrar ou RAA. Le RAA établit plusieurs droits et responsabilités pour les registrants, et les registrants ont des droits et des responsabilités supplémentaires qui sont énoncées dans des politiques et spécifications distinctes de l'ICANN que les registrars s'engagent à respecter.

Le RAA et les politiques connexes sont rédigés dans une terminologie très spécifique, souvent juridique. Afin d'aider les registrants à mieux comprendre les droits et les responsabilités qui accompagnent l'enregistrement d'un nom de domaine, ces droits et responsabilités sont résumés et présentés dans un document unique. Les résumés fournis ici ne neutralisent ou ne remplacent pas les termes comme écrit dans le RAA ou dans des politiques et spécifications liées.

Termes d'intérêt du RAA

Comme le RAA est entre l'ICANN et un registrar, personne d'autre - y compris un détenteur d'un nom enregistré - ne peut poursuivre l'ICANN ou le registrar pour réclamer une violation du RAA.

Les registrars ne peuvent pas faire des réclamations qu'ils peuvent fournir aux registrants un accès supérieur à tout TLD pertinent par rapport à d'autres registrars.

Certaines des obligations du registrar dépendent du fait que les détenteurs de noms enregistrés remplissent certaines responsabilités, notamment en ce qui concerne le paiement des frais d'enregistrement, la présentation des données nécessaires aux registrars, et la soumission de données exactes et la mise à jour en temps opportun de ces données demandées. Les registrars disposent également d'éléments concrets sur lesquels ils doivent donner un préavis aux détenteurs de noms de domaine enregistrés, y compris les notifications de la fin d'une période d'enregistrement, l'utilisation des données personnels d'un détenteur d'un nom de domaine, et des avis concernant l'entiercement de données des noms de domaine enregistrés par des services de confiance ou d'enregistrement mandataire, ainsi que l'affichage des frais pour la récupération des noms enregistrés.

Envoi de données aux opérateurs du registre par le registrar

Pour chaque TLD pertinent, les registrars doivent envoyer des [données de certains](#) points relatifs à chaque nom de domaine enregistré au sein d'un TLD:

- Le nom du nom de domaine enregistré à être enregistré ([3.2.1.1](#));
- Les adresses IP du serveur de nom primaire et secondaire(s) pour le nom de domaine enregistré ([3.2.1.2](#));
- Les noms correspondants de ces serveurs de noms ([3.2.1.3](#));
- A moins que généré automatiquement par le système d'enregistrement, l'identité du registrar ([3.2.1.4](#));

- A moins que généré automatiquement par le système d'enregistrement, la date d'expiration de l'enregistrement ([3.2.1.5](#)); et
- toute autre donnée exigée par l'opérateur de registre ([3.2.1.6](#)).

Les détenteurs de noms enregistrés sont normalement tenus de fournir au registrar des renseignements relatifs aux serveurs de noms ([3.2.1.2 – 3](#)), et il peut y avoir des données supplémentaires requises en vertu du paragraphe 3.2.1.6 que le titulaire du nom de domaine enregistré doit fournir. Si le détenteur du nom de domaine enregistré fournit une mise à jour des données, le registrar a cinq (5) jours pour fournir la mise à jour à l'opérateur de registre.'

Données Whois

Les registrars sont tenus d'avoir une page Web interactive et un service Whois sur port 43 qui est disponible au public pour demander des renseignements gratuitement. Le RAA précise certains points de données qui doivent être fournis en réponse à une requête:

- Le nom de domaine enregistré ([3.3.1.1](#));
- Les noms des serveurs de noms primaire et secondaire(s) pour le nom de domaine enregistré ([3.2.1.2](#));
- L'identité du registrar (qui peut être fournie par le site Internet du registrar) ([3.3.1.3](#));
- La date de la création originale de l'enregistrement ([3.3.1.4](#));
- La date d'expiration de l'enregistrement ([3.3.1.4](#));
- Le nom et l'adresse postale du titulaire du nom de domaine enregistré ([3.3.1.6](#))
- Le nom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone et numéro de télécopieur (si disponible) du contact technique pour le nom de domaine enregistré ([3.3.1.7](#)); et
- Le nom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone et numéro de télécopieur (si disponible) du contact administratif pour le nom de domaine enregistré ([3.3.1.7](#)); et

Ces points de données sont communément appelées données Whois. Comme nous le verrons, les détenteurs de noms enregistrés sont tenus de fournir au registrar des mises à jour en temps opportun des données Whois pour un nom de domaine enregistré. Après avoir reçu la mise à jour, un registrar doit «rapidement» mettre à jour les données Whois. Les registrars peuvent sous-traiter la maintenance de la fonction de renseignements publics.

Le RAA permet aux registrars de fournir un accès en masse aux données Whois à des tiers. Lors de la fourniture d'accès en masse ou de l'accès aux données Whois par la fonction de renseignements publics, le registrar est [tenu de restreindre l'accès](#) pour les requêtes à volume élevé ou d'autres restrictions sur l'utilisation des données Whois comme spécifié dans le RAA, y compris les activités de marketing et de sollicitations en masse. Si un registrar sous-traite la fonction de renseignements publics à un tiers, le registrar doit exiger à tout entrepreneur fournissant le service sur port 43 d'imposer les mêmes restrictions sur l'accès et l'utilisation des données Whois.

Les communications avec les détenteurs de noms enregistrés

Les registrars sont [tenus de tenir des registres de toutes les communications](#) avec les détenteurs de nom de domaine enregistrés, ainsi que des documents d'information fournis aux opérateurs de registres.

Entiercement des données du détenteur du nom enregistré

Un registrar est tenu de [maintenir une base de données](#) de toutes les données Whois pour tous les noms enregistrés, enregistrés à travers l'accréditation du registrar, ainsi que de toutes les données que le registrar envoie à l'opérateur de registre. En outre, le registrar doit inclure dans la base de données le nom et (si possible) l'adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone et numéro de télécopieur du contact de facturation pour chaque nom de domaine enregistré.

Dans certains cas, un registrant peut choisir de limiter la quantité de renseignements personnels que le registrar met à la disposition dans une requête Whois. Pour faire ceci, le nom peut être enregistré par un service de confiance (permettant à un titulaire de dissimuler des renseignements d'identification et souvent de les remplacer par l'information du service de confiance). Les clients peuvent également choisir d'enregistrer les noms à travers un service mandataire, où le service mandataire est le titulaire du nom enregistré, et le service mandataire autorise l'utilisation du nom de domaine au client. Dans cette situation, le service mandataire, en tant que titulaire du nom de domaine enregistré, possède ses informations pour la plupart ou tous les points de données nécessaires.

Lorsqu'un nom de domaine enregistré est enregistré par un service de confiance ou un enregistrement mandataire, les renseignements qui sont placés dans la base de données sont touchés, et le registrar doit faire [une de deux choses](#): Le registrar doit, soit (1) inclure dans la base de données le nom et l'adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone fourni par les clients dans le cadre de chaque enregistrement, même si un enregistrement de confiance ou mandataire est utilisé, soit (2) au moment où un client choisit d'utiliser un service de confiance ou un enregistrement mandataire, afficher un avis que les données du client ne sont pas déposées. Lorsque les données d'un client ne sont pas déposées, seulement les informations de contact associées à l'enregistrement de confiance ou mandataire seront déposées. Si les données d'un client ne sont pas déposées, et seules les informations du service mandataire ou de confiance sont maintenues dans la base de données, dans le cas d'échec du registrar ou du registre, des avis futurs ne seront envoyés qu'à l'information de contact dans la base de données.

Transactions commerciales des registrars avec les titulaires de noms de domaine enregistrés

Le RAA impose de nombreuses exigences sur les transactions commerciales d'un registrar, y compris ses [transactions avec les détenteurs de noms enregistrés](#).

Un registrar [ne peut pas activer](#) un nom de domaine enregistré jusqu'à ce qu'il reçoive l'assurance raisonnable que le titulaire du nom de domaine enregistré payera les frais d'enregistrement.

Le RAA énonce les actions que le registrar peut prendre à la [fin de la période d'enregistrement](#) si un titulaire de nom de domaine enregistré n'a pas donné son consentement en vue de renouveler l'enregistrement, le registrar peut même annuler l'enregistrement à la fin de la période d'enregistrement en cours. Si le titulaire du nom de domaine enregistré n'a pas consenti au renouvellement, le registrar doit s'assurer qu'un nom de domaine enregistré est supprimé de la base de données du registre dans les 45 jours suivant la fin de la période d'enregistrement.

Ce droit du registrar d'annuler l'enregistrement et l'obligation de supprimer le nom de domaine n'est pas absolu. [Le paragraphe 3.7.5.1](#) du RAA énonce une liste de potentielles «circonstances atténuantes», qui, en cas d'exister, permettent au registrar de renouveler le nom de domaine, même sans le consentement du titulaire de nom de domaine enregistré. Ces circonstances comprennent le fait que le nom de domaine enregistré est sujet à une action UDRP, une décision judiciaire, une procédure de faillite, ou un litige de facturation, entre autres. Le registrar doit tenir un registre des raisons pour lesquelles il a renouvelé un enregistrement sans le consentement du titulaire d'un nom de domaine enregistré.

Les registrars doivent fournir à chaque nouvel registrant un [avis des politiques de suppression et d'auto-renouvellement du registrar](#). Si la politique de suppression du registrar change pendant la période de l'accord d'enregistrement, le registrar doit faire des efforts pour informer les titulaires de ces changements de politique. Les détails des politiques de suppression et d'auto-renouvellement [doivent être affichés](#) sur le site Web que le registrar opère pour l'enregistrement et le renouvellement des noms de domaine, et le registrar doit également [indiquer sur ces sites tous les frais qui seront facturés pour la récupération d'un nom de domaine](#) au cours de la période de grâce (la période de 30 jours pendant laquelle le nom se trouve dans le statut «en attente d'élimination» avec le registre).¹

Si un nom de domaine enregistré fait l'objet d'un [litige UDRP](#) au moment de la suppression ou à l'expiration de l'enregistrement, le plaignant UDRP a le droit de renouveler (ou de restaurer, dans le cas d'une suppression) le nom de domaine. Si le plaignant renouvelle ou rétablit le nom, le registrar

doit placer le nom dans un état d'ATTENTE ou de BLOCAGE,² et doit modifier les informations Whois pour montrer que le nom est sujet à un litige. [Paragraphe 3.7.5.7](#) du RAA prévoit également le droit pour un registrant de nom de domaine d'origine à récupérer ou à renouveler le nom dans le cas qu'une plainte UDRP est achevée sans décision, ou que la plainte UDRP est décidée en faveur du registrant du nom de domaine d'origine.

L'Accord registrar/titulaire du nom enregistré

Les registrars sont [tenus de conclure des accords d'enregistrement électroniques ou sur papier](#) avec tous les titulaires de noms enregistrés. Selon le RAA, l'accord registrar/titulaire du nom enregistré doit comprendre - au minimum - les éléments suivants (comme indiqué aux paragraphes [3.7.7.1 – 12](#) du RAA):

- Le titulaire du nom de domaine enregistré doit fournir «des coordonnées exactes et fiables» et doit «les corriger et mettre à jour rapidement» au cours de la période d'enregistrement. Les informations requises sont énoncées au paragraphe 3.7.7.1: «le nom complet, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone, numéro de télécopieur si disponible du titulaire du nom de domaine enregistré, le nom de la personne autorisée à des fins de contact dans le cas d'un titulaire de nom de domaine enregistré qui est une organisation, association ou personne morale; et les éléments de données énumérés dans les paragraphes 3.3.1.2, 3.3.1.7 et 3.3.1.8».
- Si un détenteur de nom enregistré fournit intentionnellement des renseignements inexacts ou insuffisants, omet intentionnellement de mettre à jour rapidement les informations, ou ne répond pas pour plus de quinze (15) jours aux demandes de renseignements du registrar concernant l'exactitude des coordonnées, le titulaire du nom de domaine enregistré se trouvera en violation matérielle de l'accord et l'enregistrement peut être annulé.
- Celui qui est considéré comme le titulaire du nom de domaine enregistré doit fournir les informations de contact complètes, et il est le titulaire du nom enregistré du dossier. Parfois, un titulaire de nom de domaine enregistré peut enregistrer un nom de domaine et ensuite permettre à une autre personne d'utiliser le nom de domaine (comme un designer de site Web qui enregistre un nom de domaine pour un client). Si cela se produit, et la personne qui fait en effet usage du nom n'est pas entrée dans l'accord de registrar/titulaire du nom enregistré (dénommé comme «tiers» dans le RAA), le titulaire du nom de domaine enregistré pourrait être responsable de l'usage illicite du nom de domaine par le tiers. Ceci passera si le titulaire du nom de domaine enregistré est fourni avec des «preuves raisonnables d'action de dommage» de l'utilisation de la tierce partie du nom de domaine. Dans cette situation, le titulaire du nom de domaine enregistré «acceptera la responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation abusive du nom de domaine enregistré, à moins que le titulaire de nom de domaine enregistré divulgue l'identité de l'utilisateur et les informations de contact actuelles.
- Le registrar doit donner un préavis de la façon dont il entend utiliser les données fournies par le titulaire du nom de domaine enregistré et qui recevra les données du titulaire du nom de domaine enregistré. Le registrar doit également fournir un avis de la façon dont les titulaires de noms enregistrés peuvent accéder et mettre à jour leurs données. En outre, le registrar doit identifier quels points des données le titulaire du nom inscrit doit fournir au registrar, et quels renseignements peuvent être fournis sur une base volontaire. Le titulaire du nom de domaine enregistré doit consentir à tous ces termes de traitement de données.
- Si un titulaire d'un nom de domaine enregistré fournit au registrar des données personnelles au nom de toute personne qui n'est pas entrée dans un accord de registrar/titulaire de nom enregistré (le «tiers» décrit ci-dessus), le titulaire du nom de domaine enregistré doit confirmer qu'il (1) a fourni ces tiers individus avec le même avis de traitement des données que celui fourni par le registrar, et (2) qu'il a reçu le consentement de la tierce partie concernant le traitement des données du registrar.
- Un registrar ne peut traiter les données du titulaire du nom enregistré que comme indiqué dans l'avis de traitement des données décrit ci-dessus.
- Un registrar doit accepter qu'il prenne des précautions raisonnables pour protéger les données du titulaire du nom enregistré de «perte, mauvaise utilisation, accès non autorisé ou divulgation, altération ou destruction».

- Les titulaires nom de domaine enregistrés doivent représenter ce qui suit: «À la connaissance et croyance du titulaire du nom enregistré, ni l'enregistrement du nom de domaine enregistré, ni la manière dont il est utilisé directement ou indirectement, atteint aux droits légaux d'un tiers». Ceci signifie que le titulaire du nom de domaine enregistré doit représenter au registrar que le nom de domaine n'est pas homologué pour une utilisation d'une façon qui violerait les droits légaux d'autrui. Un exemple de cette «atteinte» pourrait être un enregistrement d'un nom de domaine qui viole une marque ou le droit d'auteur détenus par quelqu'un qui n'est pas le titulaire du nom de domaine enregistré.³
- S'il y a un litige dans le cadre de l'utilisation du nom enregistré, le titulaire du nom de domaine enregistré doit accepter la compétence des tribunaux dans au moins un des deux endroits: A l'emplacement du registrar (souvent indiqué sur le site web ou dans l'accord de registrar/titulaire du nom enregistré) ou le «domicile du titulaire du nom de domaine enregistré». «Domicile» est un mot ayant un sens juridique spécifique, mais sera généralement l'emplacement que le titulaire du nom enregistré fournit au registrar dans les données personnelles requises. Accepter la juridiction signifie que le titulaire du nom inscrit accepte que les tribunaux de ces emplacements aient le pouvoir de décider ce genre de cas.⁴
- Le titulaire du nom de domaine enregistré doit accepter que son enregistrement soit soumis à «la suspension, l'annulation ou de transfert» pour les raisons énoncées au paragraphe 3.7.7.11. Ces raisons sont notamment: si une spécification adoptée par l'ICANN ou de la politique l'exige ou si une procédure d'enregistrement ou d'immatriculation l'impose «de corriger les erreurs par le registrar ou l'opérateur de registre en inscrivant le nom ou pour le règlement des litiges relatifs au nom enregistré». Par exemple, les [UDRP](#) sont une politique adoptée par l'ICANN qui indique qu'un panel administratif qui s'occupe d'un litige de nom de domaine, pourrait ordonner que l'enregistrement du nom de domaine soit suspendu, transféré ou annulé, et le titulaire du nom de domaine enregistré doit accorder que c'est une possibilité.
- Le titulaire du nom de domaine enregistré doit «indemniser et exonérer de toute responsabilité l'opérateur de registre et ses administrateurs, dirigeants, employés et agents contre toute réclamation, dommage, responsabilités, coûts et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat et les frais) découlant de ou liés à l'enregistrement du nom de domaine du titulaire de nom de domaine enregistré». En termes simples, cela signifie que si l'opérateur de registre (ou ses employés, etc.) pour le nom enregistré est poursuivi en raison de l'enregistrement du nom de domaine du titulaire de nom de domaine enregistré, le titulaire du nom enregistré payera l'opérateur de registre pour tous les honoraires et les frais pour se défendre contre la poursuite ainsi que la rémunération de tout jugement ou responsabilité accordée. Cette «indemnisation» n'est pas seulement limitée à des affaires judiciaires.

Vérification des informations de contact

Comme décrit plus en détail ci-dessous, il existe des spécifications et des politiques qui peuvent être créés et qui s'appliquent aux registrars. Certaines des spécifications ou des politiques peuvent porter sur l'obligation d'un registrar de vérifier les coordonnées fournies par le titulaire du nom de domaine enregistré lors du premier enregistrement du le domaine, ainsi que fixer des [exigences d'une nouvelle vérification périodique des informations de contact](#).

Les registrars sont également tenus de prendre des «[mesures raisonnables](#)» pour vérifier les informations de contact dans le cas où *une* personne le notifie que les coordonnées d'un nom de domaine enregistré sont inexactes. Le registrar a également des obligations d'agir pour corriger les inexactitudes des informations de contact dont les registrars prennent connaissance, même si l'imprécision n'a pas été signalé par quelqu'un.

Le registrar doit également [maintenir une copie de son l'information](#) pour lui, y compris une adresse courriel et une adresse postale valable. Ces informations de contact devraient être publiées sur le site Internet du registrar.

Arrangements revendeur

Le RAA [impose des obligations aux registrars qui travaillent avec des revendeurs tiers](#) – personnes ou entités que le registrar sous-traite pour fournir des services de registrar. Le RAA exige désormais aux registrars d'inclure des éléments spécifiques dans les accords registrar/revendeur, y compris:

l'interdiction pour le revendeur de faire croire qu'il est accrédité par l'ICANN; exiger que tous les accords d'enregistrement revendeur incluent toutes les dispositions que le registrar est tenu d'inclure dans son accord registrar/titulaire du nom enregistré; exiger le dépôt de tous les liens à tous les sites de l'ICANN que le registrar est tenu de publier, et identifier le registrar sponsor. Le revendeur est également tenu de veiller à ce que si un client utilise l'enregistrement de confiance ou mandataire d'un revendeur pour un enregistrement de nom de domaine, le revendeur fait l'une des trois choses suivantes: (1) dépose l'identité et les coordonnées du client auprès du registrar; (2) dépose l'identité et les coordonnées dans le dépôt; ou (3) affiche un avis au client que ses coordonnées ne sont pas déposées.

Le RAA exige également que le registrar prenne des mesures de conformité et d'exécution contre un revendeur qui viole l'une des dispositions nécessaires.

D'autres politiques/spécifications

La [politique de l'exactitude des noms restaurés](http://www.icann.org/fr/registrars/rnap-fr.htm) (<http://www.icann.org/fr/registrars/rnap-fr.htm>) exige que, lorsque le registrar rétablit un nom (de la période de grâce) qui a été supprimé sur la base de présentation de fausses données de contact ou d'une non-réponse aux demandes de renseignement du registrar, le nom doit être placé sur le statut registrar en attente jusqu'à ce que le registrant ait fourni des informations Whois actualisées et exactes.

En plus de l'exigence RAA qu'un détenteur de nom enregistrés représente que, au meilleur de sa connaissance, l'enregistrement ou l'utilisation du nom de domaine ne porte pas atteinte aux droits d'autrui, les principes directeurs de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine («[UDRP](#)») exigent que la même représentation soit faite, ainsi que la représentation que le nom de domaine n'est pas enregistré à des fins illicites, et qu'il ne sera pas utilisé en violation de toute loi applicable.

Les UDRP exigent également aux détenteurs de noms enregistrés de se soumettre à une procédure administrative obligatoire de règlement des litiges en vertu des UDRP. Ces procédures administratives obligatoires, tel que décrites dans les principes UDRP, sont des conflits qui sont déposés devant l'un des [fournisseurs de règlement de litiges UDRP](http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/approved-providers-fr.htm) approuvés par l'ICANN (répertoriés au <http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/approved-providers-fr.htm>) et suivant les [règles uniformes pour la procédure administrative UDRP](http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/uniform-rules-fr.htm) (figurant au <http://www.icann.org/fr/dndr/udrp/uniform-rules-fr.htm>). L'obligation de soumission à une procédure administrative obligatoire ne signifie pas que les détenteurs de noms enregistrés ne peuvent pas également avoir des procédures judiciaires engagés contre eux pour le même ou un similaire comportement. Similaires aux exigences de compétence énoncées dans le RAA, l'obligation de se soumettre à une procédure administrative obligatoire signifie que le titulaire du nom de domaine enregistré ne peut pas contester la capacité du fournisseur de l'UDRP d'écouter un litige qui est par ailleurs régulièrement déposé en vertu des principes UDRP.

La [Politique sur les transferts d'enregistrements entre registrars](#) prévoit que les détenteurs nom de domaine enregistré ont le droit de transférer les enregistrements de noms de domaine parmi les registrars. La politique de transfert impose des limites de temps lorsque le registrar doit répondre à une demande de transfert. Le droit à transférer n'est pas absolu - il y a des politiques de l'ICANN et du registre qui peuvent fixer des limites au droit de transfert, y compris: limitations sur le moment où un nom de domaine peut être transféré (mesurée à partir des dates de création ou de transferts précédents), et la fourniture du titulaire du nom de domaine enregistré de l'autorisation et de la documentation requise pour l'examen du registrar. Le registrar du dossier ne peut refuser un transfert dans les cas suivants:

- Preuve de fraude
- action UDRP
- ordonnance de la justice par un tribunal compétent
- litige raisonnable sur l'identité du titulaire du nom enregistré ou du contact administratif
- Aucun paiement pour la période d'inscription précédente (y compris les frais de carte de crédit) si le nom de domaine a passé sa date d'expiration ou pour des périodes d'enregistrement antérieures ou en cours si le nom de domaine n'a pas encore expiré. Dans tous ces cas, cependant, le nom de domaine doit être mis en «registrar en attente» par le registrar du dossier avant le refus de transfert.

- Objection expresse écrite au transfert du contact de transfert. (Par exemple, - courriel, télécopieur, document papier ou d'autres procédés par lesquels le contact de transfert s'est expressément et volontairement opposés)
- Un nom de domaine était déjà en «état de blocage» à condition que le registrar fournisse un moyen facilement accessible et raisonnable pour le titulaire du nom de domaine enregistré pour supprimer l'état de blocage.
- Le transfert a été demandé dans les 60 jours suivant la date de création comme indiqué dans le fichier du registre Whois du nom de domaine.
- Un nom de domaine est dans les 60 jours (ou dans un délai à déterminer) après avoir été transféré (en plus d'être transféré à l'enregistrement original dans les cas où les deux registrars sont d'accord et/ou si une décision dans le processus de règlement des litiges l'ordonne).

¹ Une représentation graphique du cycle de vie typique d'un gTLD nom de domaine enregistré est situé à <http://www.icann.org/en/registrars/gtld-lifecycle.htm>. Ce schéma peut être utile pour se référer pour plus d'informations sur l'état post-expiration des noms de domaine.

² Il y a des noms officiels techniques pour les états de nom de domaine, découlant de projet de demande de commentaires basé sur la communauté Internet. Les statuts requis ici sont fixés par le registrar. Quand un enregistrement se trouve dans un de ces statuts, le domaine ne peut pas être supprimé et l'enregistrement ne peut pas être modifié. Le registrar doit modifier le statut pour que toute modification se produise.

³ Il y a beaucoup d'autres façons possibles de «violer les droits légaux» des autres, et les titulaires potentiels de noms enregistrés sont invités à solliciter un avis indépendant s'ils craignent que l'enregistrement ou l'utilisation d'un nom de domaine puisse violer les droits d'autrui.

⁴ Il pourrait y avoir d'autres juridictions qui sont en mesure de décider un litige quant à l'utilisation d'un nom enregistré, mais ces autres juridictions ne sont pas spécifiés dans le RAA.

INDEX

- 1. Définitions**
- 2. Objet**
- 3. Application des Conditions contractuelles**
- 4. Indépendance des parties**
- 5. Conditions applicables aux différentes extensions**
- 6. Moyens de communication entre NordNet Registrar et Vous**
- 7. Choix des contacts**
- 8. Informations**
 - 8.1. Informations à transmettre et mises à jour**
 - 8.2. Exactitude des informations**
- 9. Demandes d'actions sur Nom de domaine**
- 10. Dépôt**
 - 10.1. Disponibilité du Nom de domaine**
 - 10.2. Délai de création**
 - 10.3. Durée de l'enregistrement du Nom de domaine**
- 11. Transfert d'un Nom de domaine**
 - 11.1 Transfert d'un Nom de domaine vers les services de NordNet Registrar – Transfert Entrant**
 - 11.1.1. Conditions de Transfert Entrant**
 - 11.1.2 Délai de Transfert**
 - 11.1.2.1 Présentation de la demande de Transfert**
 - 11.1.2.2. Validation de la demande de Transfert**
 - 11.1.2.3. Transmission du résultat du Transfert**
 - 11.1.3. Conséquences du Transfert**
 - 11.2 Transfert Sortant**

11.2.1	Conditions de Transfert sortant
11.2.2	Conséquences du Transfert sortant
12.	Changement de Registrant
13.	Modifications autre que le changement de Registrant
13.1	Conformité de la demande de Modification
13.2.	Validations des Modifications
13.2.1.	Modification des informations du Registrant
13.2.2.	Modification des autres informations
13.3.	Délai d'enregistrement des Modifications
14.	Renouvellement
14.1.	Demande de Renouvellement
14.2.	Délai d'enregistrement du Renouvellement
14.3.	Durée du Renouvellement
14.4.	Renouvellement après la date d'échéance
15.	Suppression
15.1.	Conditions de Suppression
15.2.	Délai de Suppression
15.3.	Suspension de la procédure de Suppression
15.4.	Conséquence de la Suppression du Nom de domaine
16.	Droit de refus
17.	Respect des droits des tiers
18.	Tarifs et paiement
18.1.	Tarifs et paiement
18.2.	Incidents de paiement
19.	Durée
20.	Données
20.1.	Traitement des données personnelles
20.2.	Propriété des informations et base de données
21.	Licence
22.	Pouvoirs
23.	Force majeure
24.	Limitation de responsabilité
25.	Indemnisation
26.	Suspension - Résiliation
26.1	Suspension, Suppression, Transfert, changement de Registrant prévus par les Registres ou Autorités de tutelle
26.2.	Suspension par NordNet Registrar
26.2.1.	Procédure de suspension
26.2.2.	Conséquences de la suspension
26.3.	Résiliation du Contrat
26.3.1.	Résiliation sans faute
26.3.2.	Résiliation pour faute
26.3.3.	Conséquences de la Résiliation du Contrat
27.	Litiges
27.1.	Procédure Alternative de Règlement des Litiges
27.2.	Procédure judiciaire
28.	Dispositions Générales
28.1.	Langue du Contrat
28.2.	Circulation du Contrat
28.3.	Divisibilité
28.4.	Tolérances
28.5.	Intitulés
28.6.	Notifications
28.7.	Frais
28.8.	Coordonnées de NordNet Registrar
29.	Droits et responsabilités des Registrants en vertu de l'accord d'accréditation du Registrar

**CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT ET DE GESTION
DE NOMS DE DOMAINE
Pour les domaines « .fr, .re, .yt, .pm, .wf, .tf »**

(Version du 6 décembre 2011)

Les présentes Conditions particulières pour les Noms de domaines « .fr, .re, .yt, .pm, .wf, .tf » ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles NordNet Registrar intervient dans le cadre d'Actions (Création, Renouvellement d'un Enregistrement, Modification, Transfert, Suppression) relatives aux Noms de domaine que le Titulaire (ci-après « Vous ») détient ou souhaite enregistrer dans la zone « .fr ».

NordNet Registrar est un prestataire technique ayant sollicité l'accréditation de l'AFNIC, lui permettant de traiter les demandes d'actes d'administration des Noms de domaine dans la zone « .fr », notamment l'Enregistrement desdits Noms de domaine auprès de l'AFNIC.

Les Conditions particulières pour les domaines « .fr, .re, .yt, .pm, .wf, .tf » s'ajoutent aux Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar disponibles sur www.nordnet.net, espace Registrar, rubrique « Conditions Générales », ou sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (voir article « Coordonnées de NordNet Registrar » dans les Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar).

En cas de conflit entre les Conditions générales et les Conditions particulières, ces dernières prévaudront.

1. DEFINITIONS

Les termes et expressions suivants viennent compléter ceux définis dans les Conditions Générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar. Ils ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel dans les Conditions particulières, y compris le préambule ou tout autre document émanant de NordNet Registrar, relatif à l'objet des Conditions Particulières.

AFNIC: L'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, chargée d'attribuer par suite de l'arrêté du 19 février 2010 et de gérer certains domaines internet de premier niveau correspondant au territoire français, en ce compris le domaine .fr et dont le site est disponible à l'adresse www.afnic.fr.

Charte de nommage: La Charte de nommage constitue un tout indivisible comprenant les documents suivants publiés par l'AFNIC et accessibles sur www.afnic.fr:

- (i) « Charte de nommage du .fr, .re, .yt, .pm, .wf, .tf » ;
- (ii) « Le guide des procédures et le guide d'intégration » ;
- (iii) « La politique de gestion des litiges pour les domaines internet français » ;
- (iv) « Le règlement Syreli »
- (v) « La politique de publication et d'accès à l'information sur les enregistrements en .fr » ;
- (vi) « La politique d'accréditation »
- (vii) Et d'une manière générale, l'ensemble des documents et procédures adoptés par l'AFNIC.

L'ensemble de ces documents sont disponibles sur www.nordnet.net, espace Registrar rubrique « Conditions générales », sous-rubrique « Conditions contractuelles applicables aux noms de domaines en .fr », ou sur le site du Registre accessible à l'adresse www.afnic.fr.

2. ACCEPTATION DE LA CHARTE DE NOMMAGE

Préalablement à tout Enregistrement, demande de transfert entrant et généralement toute demande de gestion ou d'Action sur un Nom de domaine dans la zone « .fr », Vous devez également avoir pris

connaissance et accepté la Charte de nommage de l'AFNIC telles que définie à l'article « Définitions » et accessibles sur www.nordnet.net espace Registrar (rubrique « Conditions générales », sous-rubrique « Textes applicables aux noms de domaine en .fr, .re, .yt, .pm, .wf, .tf»), ou sur le site du Registre.

Par ailleurs, les documents constituant la Charte de nommage, le guide des procédures et le guide d'intégration, la politique de gestion des litiges pour les domaines internet français, la règlement Syreli, la politique de publication et d'accès à l'information sur les enregistrements en .fr et d'une manière générale, l'ensemble des documents et procédures adoptés par l'AFNIC peuvent également vous être envoyés par courriel, sur simple demande adressée à NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Notifications » des Conditions générales.

Vous vous engagez à respecter leurs conditions. Toute violation de la Charte de nommage et des textes applicables de l'AFNIC pourra entraîner le blocage, voire la Suppression de votre Nom de domaine par l'AFNIC ou par NordNet Registrar. Vous ne pourrez prétendre, à ce titre, à aucune indemnité.

La Charte de nommage et les autres textes applicables peuvent faire l'objet de modifications. Dès lors, vous vous engagez à les consulter régulièrement et notamment préalablement à toute demande d'Action. La version qui vous est opposable est celle disponible sur le site interne de l'AFNIC www.afnic.fr au jour de la réception par les services de l'AFNIC d'une demande d'Action sur le Nom de domaine, quelle qu'elle soit.

3. DEMANDE DE CREATION D'UN NOM DE DOMAINE

En complément des règles définies au sein des Conditions Générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar, le Nom de domaine doit respecter les règles suivantes au risque d'être refusé ou supprimé par l'AFNIC:

3.1 – Principes Généraux

Un Nom de domaine est attribué au demandeur éligible, sous réserve que sa demande soit valide et conforme à la Charte de nommage et aux autres textes applicables, ayant le premier fait régulièrement parvenir sa demande à l'AFNIC (règle du premier arrivé, premier servi).

Par ailleurs, un Nom de domaine attribué et en cours de validité ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande d'enregistrement.

Pour chaque demande qui lui est adressée, NordNet Registrar communique à l'AFNIC les éléments nécessaires au traitement de ladite demande conformément aux textes applicables et notamment à la Charte de nommage, et au guide des procédures.

Le Nom de domaine peut apparaître libre alors qu'une demande d'enregistrement préalable par un tiers est en cours.

3.2 – Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine

Peuvent demander l'enregistrement ou le renouvellement d'un nom de domaine, dans chacun des domaines de premier niveau, toutes personnes physiques résidant, et toutes personnes morales ayant leur siège ou établissement principal :

- Sur le territoire de l'un des états membres de l'Union Européenne
- Sur le territoire des pays suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

Il est impératif que le Titulaire du Nom de domaine et son Contact administratif puissent être joignables.

Pour ce faire, le Titulaire et le Contact administratif doivent chacun communiquer et tenir fonctionnels un numéro de téléphone et une adresse électronique ainsi que des éléments d'identification exacts. Pendant toute la durée où le Nom de domaine est maintenu, ils sont tenus de mettre à jour sans délai, par l'intermédiaire de leur Bureau d'enregistrement, en l'occurrence NordNet, les informations ainsi communiquées.

L'AFNIC peut procéder à des vérifications dans le cadre d'opérations de qualification de nature à s'assurer de l'éligibilité et/ou de la joignabilité du Titulaire du Nom de domaine. Ce processus de

qualification est composé de deux (2) processus distincts, à savoir le processus de valorisation et le processus de vérification.

Le processus de valorisation est initié dans plusieurs cas :

- A la finalisation d'une opération sur un Nom de domaine dont le Titulaire entrant n'a jamais été qualifié ;
- A l'initiative de l'AFNIC ;
- Sur simple signalement d'un tiers par l'intermédiaire du formulaire de vérification disponible sur le site Internet de l'AFNIC ;
- A l'initiative du bureau d'enregistrement.

Le processus de valorisation n'a aucune incidence sur le portefeuille du Titulaire du Nom de domaine.

Le processus de justification est initié dans plusieurs cas :

- A la suite d'une valorisation permettant de mettre en avant le caractère fantaisiste des données d'éligibilité et/ou de joignabilité du Titulaire ;
- A la suite d'une valorisation non aboutie dans le cadre d'un signalement ;
- A la suite d'une plainte motivée d'un tiers par l'intermédiaire du formulaire de vérification disponible sur le site Internet de l'AFNIC

Lorsque la procédure de justification est initiée, l'AFNIC adresse au bureau d'enregistrement une demande de justification et en informe le Titulaire et le tiers. De manière concomitante, l'AFNIC procède au gel du portefeuille du Titulaire du Nom de domaine pour un délai de trente (30) jours maximum.

- o Si passé ce délai, aucun élément ne permet de conclure au respect par le Titulaire des règles d'éligibilité et de joignabilité, l'AFNIC en informe le bureau d'enregistrement, le Titulaire et le tiers procède au blocage du portefeuille du titulaire pour une période de trente (30) jours maximum.
- o Si passé ce délai, aucun élément ne permet de conclure au respect par le Titulaire des règles d'éligibilité et de joignabilité, l'AFNIC en informe le bureau d'enregistrement, le Titulaire et le tiers et procède à la suppression du portefeuille du Titulaire.

3.3 – Syntaxe

Seuls les Noms conformes aux exigences techniques cumulatives suivantes pourront être enregistrés en tant que Nom de domaine :

- a. Etre composé de caractères parmi les lettres de l'alphabet français de A à Z et de chiffres de 0 à 9 et du tiret « - » ;
- b. Comporter un minimum de deux (2) caractères et un maximum de deux cent cinquante cinq (255) caractères (soixante-trois (63) entre chaque « . ») ;
- c. Ne pas commencer ou terminer par un tiret « - » ;
- d. Les 3^e et 4^e caractères ne doivent pas être des tirets « xx-- ».

3.4 – Contacts associés au Nom de domaine

Au-delà du Titulaire, vous devez impérativement désigner lors de votre demande d'Enregistrement et maintenir pendant toute la durée de vie de votre (vos) Nom(s) de domaine :

- un Contact administratif
- un ou plusieurs Contacts techniques.

Selon le choix du Titulaire, ce dernier peut se désigner en tant que Contact associé, ou désigner une tierce personne. Néanmoins, dans tous les cas, les Contacts représentent le Titulaire du Nom de domaine. Dans le cas où le Contact administratif n'est pas le Titulaire, celui-ci ne dispose d'aucun droit sur le Nom de domaine. Il appartient au Titulaire d'obtenir l'accord de la tierce personne désignée concernant la transmission et la publication de ses données personnelles.

3.5 – Les procédures d'Enregistrement d'un Nom de domaine

3.5.1 – Enregistrement d'un Nom de domaine en « .fr, .re, .yt, .pm, .wf, .tf »

L'Enregistrement du Nom de domaine est réalisé par NordNet Registrar, sous réserve de la réception d'une demande valide.

L'AFNIC, une fois le Nom de domaine enregistré, organise des opérations de vérification. Ces dernières s'appliquent à l'ensemble des Noms de domaine détenus par un même Titulaire.

Dans le cas où la procédure d'identification et de vérification d'éligibilité du Titulaire se solderait par un constat de non respect de la Charte de nommage ou de tout autre texte applicable, l'AFNIC procédera au blocage et le cas échéant à la suppression de l'ensemble des Noms de domaine enregistrés au nom des mêmes coordonnées que celles du Titulaire.

3.5.2 – Enregistrement d'un Nom de domaine soumis à examen préalable

L'AFNIC élabore et tient à jour une liste évolutive de Noms de domaine dont l'enregistrement est soumis à un examen préalable.

Cette liste est disponible sur le site internet de l'AFNIC à l'adresse suivante : <http://www.afnic.fr/fr/ressources/documents-de-reference/chartes/termes-soumis-a-examen-prealable/>

Pour ce type de Noms de domaine, le demandeur adresse à NordNet Registrar les justificatifs nécessaires permettant de s'assurer qu'il peut prétendre à l'enregistrement du Nom de domaine envisagé au regard des dispositions du Code des postes et des communications électroniques.

Ainsi, pour obtenir l'enregistrement d'un terme soumis à examen préalable, le demandeur doit s'assurer que le Nom de domaine :

- N'est pas susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou à des droits garantis par la Constitution ou par la loi ;
- N'est pas susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité ou n'est pas identique ou apparenté au nom de la République Française ou d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une institution ou service public national ou local sauf si le demandeur justifie d'un intérêt légitime et agit de bonne foi.

En application de l'article R 20-44-43 du Code des postes et des communications électroniques l'existence d'un intérêt légitime peut être caractérisé par le fait :

- D'utiliser le Nom de domaine ou un nom identique ou apparenté, dans le cadre d'une offre de biens ou de services, ou de pouvoir démontrer qu'il s'y est préparé ;
- D'être connu sous un nom identique ou apparenté à ce Nom de domaine, même en l'absence de droits reconnus sur ce nom ;
- De faire un usage non commercial d'un Nom de domaine ou d'un nom apparenté sans intention de tromper le consommateur ou de nuire à la réputation d'un nom sur lequel est reconnu ou établi un droit.

En application de l'article R 20-44-43 du Code des postes et des communications électroniques peut notamment caractériser la mauvaise foi, le fait :

- D'avoir obtenu ou demandé l'enregistrement de ce Nom principalement en vue de le vendre, de le louer ou de le transférer de quelque manière que ce soit à un organisme public, à une collectivité locale ou au titulaire d'un nom identique ou apparenté sur lequel un droit est reconnu et non pour l'exploiter effectivement ;
- D'avoir obtenu ou demandé l'enregistrement d'un Nom de domaine principalement dans le but de nuire à la réputation du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou à celle d'un produit ou service assimilé à ce nom dans l'esprit du consommateur ;
- D'avoir obtenu ou demandé l'enregistrement d'un Nom de domaine principalement dans le but de profiter de la renommée du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou de celle d'un produit ou service assimilé à ce nom, en créant une confusion dans l'esprit du consommateur.

De même, font l'objet d'un examen préalable dans les mêmes conditions, les noms de domaine sous convention de nommage ci-après :

- Agglo- : usage recommandé aux communautés d'agglomération, justificatif à joindre : identifiant au répertoire SIREN
- Cc- : usage recommandé aux communautés de communes, justificatif à joindre : identifiant au répertoire SIREN
- Cg- : usage recommandé aux Conseils généraux, justificatif à joindre : identifiant au répertoire SIREN
- Cr- : usage recommandé aux Conseils généraux, justificatif à joindre : identifiant au répertoire SIREN
- Mairie- : usage recommandé aux communes, justificatif à joindre : identifiant au répertoire SIREN

3.5.3 – Enregistrement d'un Nom de domaine sous « .gouv.fr »

L'extension « .gouv.fr » est réservée au gouvernement français.

Les justificatifs nécessaires pour procéder à l'Enregistrement outre la qualité susvisée, sont :

- Un identifiant au répertoire SIRENE ou tout autre document officiel permettant d'identifier l'entité et ;
- La validation de la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME).

4. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Lors de l'enregistrement, mais aussi lors de l'utilisation, de l'exploitation, ou du Renouvellement de votre (vos) Nom(s) de domaine, Vous devez fournir des informations exactes, et notamment des coordonnées correctes et fiables pour l'ensemble des Contacts du Nom de domaine comprenant le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, de fax et une adresse e-mail. Vous devez garder l'AFNIC informé de toute modification par l'intermédiaire de NordNet Registrar. Cette obligation impose de répondre rapidement et correctement à toute requête de la part de l'AFNIC et/ou de NordNet Registrar pour confirmer ou corriger certaines informations concernant l'un des Contacts du Nom de domaine et d'en apporter les justificatifs nécessaires.

Vous garantisiez également que le Nom de domaine n'a pas été enregistré dans un but illicite, que son Enregistrement et son utilisation ne porte pas atteinte de quelque façon que ce soit aux droits des tiers.

En conséquence, le Titulaire est responsable des relations de toute nature que ce soit par rapport à un tiers revendiquant un droit ou demandant une information sur le Nom de domaine et assume l'ensemble des conséquences dommageables directes ou indirectes liées à l'enregistrement et à l'exploitation du dit Nom de domaine que ce soit par le Registre ou NordNet Registrar.

Si vous choisissez d'autoriser un tiers à relever les messages vous étant adressés, veillez à ce que cette autorisation soit expresse et à vous assurer que l'ensemble des messages qui vous sont adressés relativement au Nom de domaine vous soient remis qu'ils émanent de NordNet Registrar, de l'AFNIC, ou de tiers et que ces messages seront gardés confidentiels et ne subiront pas d'exploitation autres que celles autorisées par vous.

5. DUREE

La durée de la gestion du Nom de domaine par NordNet Registrar est fonction de la durée d'enregistrement choisi par vos soins lors de la Création, ou du Renouvellement, ou de la demande de Transfert Entrant (Voir article « Les procédures de Transfert »). NordNet Registrar ne gèrera plus le Nom de domaine en cas de Suppression ou de Transfert Sortant y compris en cours d'Enregistrement.

Par ailleurs, NordNet Registrar avertira le contact désigné en temps utile, au minimum par courrier électronique, de la date d'expiration de votre Nom de domaine.

Vous êtes informé du fait que vous pouvez à tout moment, vérifier l'échéance (due date ou date d'expiration) d'un Nom de domaine de la zone « .fr, .re, .yt, .pm, .wf, .tf » sur le Site internet du Registre www.afnic.fr ou sur le site www.nordnet.net rubrique « Espace Registrar ».

6. LES PROCEDURES DE TRANSFERT

6.1 – Changement de Registrar (Transfert)

6.1.1 Transfert Sortant

Pour toute demande de Transfert Sortant du Nom de domaine (c'est-à-dire si vous souhaitez changer de Bureau d'enregistrement), Vous devez souscrire un nouvel Enregistrement auprès de votre nouveau Registrar qui procédera au transfert, vers ses services de votre Nom de domaine, conformément à la procédure prévue aux termes du guide des procédures (accessible sur www.afnic.fr). NordNet Registrar ne procédera dès lors plus et ne sera plus tenu de la gestion de votre Nom de domaine.

6.1.2 Transfert Entrant

Pour la gestion de son Nom de domaine, le Titulaire désigne un Bureau d'enregistrement. Si en cours d'Enregistrement, il souhaite changer de Bureau d'enregistrement il peut le faire, sous réserve qu'il soit bien Titulaire du Nom de domaine et qu'il respecte les procédures AFNIC applicables et les procédures administratives complémentaires éditées par le Bureau d'enregistrement et/ou le prestataire. Le Titulaire ou son représentant doit désigner un Bureau d'enregistrement, qui peut être NordNet Registrar (coordonnées disponibles à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions Générales d'enregistrement et de gestion NordNet Registrar), et lui demander le Transfert Entrant du Nom de domaine vers ses services. Une fois le transfert entrant réalisé, la gestion du Nom de domaine sera effectuée au profit du Bureau d'enregistrement gagnant.

6.2 – Transmission de Nom de domaine (Changement de Titulaire)

6.2.1 – Transmission volontaire

Un Nom de domaine peut faire l'objet d'une transmission sous réserve du respect des termes de la Charte de nommage et des autres textes applicables, et notamment des spécificités de l'acte d'identification. Dès règles s'appliquent notamment en matière de délai et de fourniture du code d'autorisation.

La procédure de transmission d'un Nom de domaine, entendue comme étant un changement de Titulaire, est détaillée au sein du guide des procédures.

Il est notamment prévu que la procédure nécessite l'accord des deux parties constaté dans le cadre du formulaire dédié défini par l'AFNIC par la signature des parties.

6.2.2 – Transmission forcée

La Charte de nommage du « .fr, .re, .yt, .pm, .wf, .tf » précise les cas où l'AFNIC procède aux transmissions forcées de Nom de domaine. Ainsi, l'AFNIC procède aux transmissions forcées des Noms de domaine faisant suite :

- A une décision de transmission prise dans le cadre d'une procédure Syreli
- A une décision de justice ordonnant la transmission forcée de nom de domaine et répondant aux conditions prévues par l'article « Procédure judiciaire » de la charte de nommage applicable.
- A une opération de patrimoine (fusion, scission etc....) dès lors que le Titulaire d'origine ne dispose plus de la capacité à procéder à une transmission volontaire.
- A une situation où le Titulaire d'origine ne dispose plus de la capacité à procéder à une transmission volontaire et qu'un lien juridique ou commercial est démontré entre ce dernier et le nouveau titulaire.

La procédure de transmission forcée de Nom de domaine implique que le nouveau Titulaire bénéficiant de la décision rendue procède à l'ensemble des démarches auprès de l'AFNIC et se soumette aux règles d'identification et de vérification d'éligibilité.

Par ailleurs, la procédure technique est détaillée dans le Guide des procédures.

7. SUPPRESSION D'UN NOM DE DOMAINE

Un Nom de domaine peut être supprimé uniquement dans les cas suivants :

- à la demande de NordNet Registrar, et notamment en cas d'absence de demande de Renouvellement de votre part, passée la date d'expiration de votre Nom de domaine;
- à la suite d'une décision de justice revêtue de l'exécution provisoire ou investie de la force de la chose jugée. Cette décision doit être signifiée à l'AFNIC, par voie d'huissier, par la partie la plus diligente ;
- à la suite d'une décision de suppression prise dans le cadre de la procédure Syreli ;
- à la suite d'une vérification de données d'identification du titulaire à l'occasion de laquelle il apparaît soit que les données sont inexactes soit que le titulaire est inéligible.

Si une régularisation est possible, la Suppression d'un Nom de domaine ne peut intervenir qu'après que le Titulaire ait été invité à régulariser sa situation dans les cas prévus aux articles L.45-2 et L.45-5 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

La Suppression est irréversible, sauf dans le cas où la Suppression du Nom de domaine est initiée à l'échéance du Nom de domaine par bureau d'enregistrement, notamment en cas de non-renouvellement du Nom de domaine. Dans ce cas, la Suppression devient irréversible seulement une fois le délai de rédemption de 30 jours passé.

Pendant le délai de rédemption, le Nom de domaine peut être réactivé à configuration identique moyennant le paiement de frais supplémentaires liés à la « levée de rédemption ».

La procédure technique de la Suppression d'un Nom de domaine, de même que la procédure technique de réactivation, sont détaillées dans le Guide des procédures.

8. Litiges

Dès lors que Vous demandez l'enregistrement d'un Nom de domaine en « .fr, .re, .yt, .pm, .wf, .tf » et, en cas d'action intentée par un tiers invoquant une violation de ses droits relatifs au Nom de domaine concerné, Vous vous engagez à Vous soumettre à la procédure de résolution de litiges « Syreli » applicable au .fr détaillée au sein du règlement du système de résolution de litiges :

Ledit Règlement est accessible sur :
https://www.afnic.fr/medias/documents/Reglement_du_systeme_de_resolution_de_litiges_VF.pdf

Vous êtes informé que le Règlement de résolution de litiges Syreli pourra être modifié, suspendu ou réactivé à tout moment par l'AFNIC et/ou les organismes chargés de ces exercices.

L'engagement d'une Procédure de résolution des litiges n'empêche pas les parties de soumettre le litige à un tribunal compétent pour obtenir une décision judiciaire. Si une procédure judiciaire est intentée, elle peut entraîner la suspension de la Procédure de résolution des litiges engagée.

9. DONNEES PERSONNELLES

Vous acceptez que certaines informations que vous avez communiquées soient publiées sur les bases de données Whois. La pertinence même de la base Whois nécessite que toutes les informations relatives aux Titulaires de Noms de domaine, aux Contacts administratifs et techniques, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales, soient diffusées en ligne et accessibles à tous.

Conformément à la demande de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), lorsque l'enregistrement du Nom de domaine est réalisé au nom d'une personne physique, le Titulaire bénéficie d'une option dite de « diffusion restreinte » par défaut.

Lorsque cette option est mise en œuvre, aucune information d'ordre personnel (nom, adresse, téléphone, télécopie et courrier électronique) n'est diffusée en ligne au sein de la base Whois, seules figurent des informations d'ordre technique (Contact technique – coordonnées du Bureau d'enregistrement et serveurs DNS).

Dans le cadre d'Enregistrement personne physique, où le Titulaire d'un Nom de domaine est également le Contact administratif, l'option de « diffusion restreinte » s'applique par défaut.

L'option de diffusion restreinte est limitée aux seuls enregistrements sous les Extensions « .fr, .re, .yt, .pm, .wf, .tf » et sous « .nom.fr » (aujourd'hui fermé à l'Enregistrement) réalisés par une personne physique en qualité de Titulaire.

Cependant, les informations d'ordre personnel bénéficiant de la diffusion restreinte peuvent être communiquées par l'AFNIC ou NordNet Registrar dans les cas limitatifs suivants :

- Sur décision judiciaire,
- Sur demande d'une autorité compétente disposant d'un droit de communication
- Dans le cadre d'une demande de levée d'anonymat par le biais d'un formulaire appelé « Demande de divulgation de données personnelles » disponible sur le site Internet de l'AFNIC. La levée de l'anonymat n'est pas automatique, l'AFNIC se réserve notamment le droit de ne pas accéder à cette demande au regard du statut du demandeur ou de la fiabilité recherchée.

INDEX

1. **DEFINITION**
2. **ACCEPTATION DE LA CHARTE DE NOMMAGE**
3. **DEMANDE DE CREATION D'UN NOM DE DOMAINE**
 - 3.1 **Principes généraux**
 - 3.2 **Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine**
 - 3.3 **Syntaxe**
 - 3.4 **Contacts associés au Nom de domaine**
 - 3.5 **Les procédures d'enregistrement d'un Nom de domaine**
 - 3.5.1 **Enregistrement d'un Nom de domaine en « .fr, .re, .yt, .pm, .wf, .tf »**
 - 3.5.2 **Enregistrement d'un Nom de domaine soumis à un examen préalable**
 - 3.5.3 **Enregistrement d'un Nom de domaine sous « .gouv.fr »**
4. **Obligations du Titulaire**
5. **Durée**
6. **Les procédures de Transfert**
 - 6.1 **Changement de Registrar (Transfert)**
 - 6.2 **Transmission de Nom de domaine (changement de Titulaire)**
 - 6.2.1 **Transmission volontaire**
 - 6.2.2 **Transmission forcée**
7. **Suppression de Nom de domaine**
8. **Litiges**
9. **Données personnelles**